



**ASSAINISSEMENT  
NON-COLLECTIF**



Organisme certificateur  
mandaté par AFNOR Certification

N° d'identification : **NF 553**  
N° de révision : **0**  
Date de mise en application : **Janvier 2020**

# RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION NF

## Partie 2 : Règles de certification NF Assainissement non collectif



Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton  
CS 10010  
28233 ÉPERNON CEDEX  
Tél. 02 37 18 48 00 - [qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com) - [www.cerib.com](http://www.cerib.com)



# Sommaire

## Section A

### Présentation de la certification NF Assainissement non collectif 7

1	CHAMP D'APPLICATION .....	7
2	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES .....	8
3	QUI PEUT DEMANDER LA MARQUE NF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	8
3/1	- Identification du demandeur .....	8
3/2	- Cas des dispositifs de traitement .....	8
3/3	- Cas des produits fabriqués par plusieurs usines de fabrication .....	9
4	ACCORDS ET PRINCIPES DE RECONNAISSANCE .....	9
5	INTERVENANTS .....	10
5/1	- Organisme certificateur .....	10
5/2	- Évaluateurs .....	10
5/2/1	Auditeurs/Inspecteurs .....	10
5/2/2	Laboratoire de référence .....	10
5/2/3	sous traitance des audits/inspections et des essais .....	10
5/3	- Comité de certification NF Assainissement non collectif .....	10
5/3/1	Composition .....	10
5/3/2	Fonctionnement .....	11
6	LEXIQUE .....	11

## Section B

### Les exigences de la certification NF Assainissement non collectif ..... 13

1	EXIGENCES APPLICABLES AUX PRODUITS .....	13
1/1	- Normes applicables aux produits .....	13
1/2	- Spécifications techniques complémentaires .....	14
1/2/1	Cuves .....	14
1/2/2	Fosses septiques .....	15
1/2/3	Dispositifs de traitement .....	18
2	DISPOSITIONS EN TERMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ .....	26
2/1	- Maîtrise de la sous-traitance de fabrication des cuves .....	26
2/1/1	Cas général .....	26
2/1/2	Cas des cuves réputées aptes pour une utilisation dans les produits certifiés .....	26
2/2	- Contrôle du matériel de laboratoire .....	27
2/3	- Gestion des réclamations clients .....	27
3	CONTROLES QUALITÉ INTERNES .....	28
3/1	- Achats et approvisionnements .....	28
3/1/1	Matériau béton non armé, armé, fibré (cuve) .....	28
3/1/2	Matériaux plastiques (cuve) .....	30

3/1/3 Matériaux d'étanchéité, revêtements, équipement (cuve) .....	31
3/1/4 Équipement et matériaux (fosses septiques et dispositifs de traitement).....	32
<b>3/2 - Production .....</b>	<b>32</b>
3/2/1 Maîtrise de la fabrication .....	32
3/2/2 Maîtrise du montage et de l'assemblage .....	35
3/2/3 Maîtrise de l'aspect final, du marquage, du stockage et de la livraison .....	36
3/2/4 Contrôles et essais sur produits finis .....	36
<b>4 MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE NF .....</b>	<b>40</b>
<b>4/1 - Marquage du produit certifié NF .....</b>	<b>40</b>
4/1/1 Avant admission .....	40
4/1/2 Après admission .....	40
4/1/3 Exemples de marquage .....	41

## Section C

# Le processus de la certification NF Assainissement non collectif

.....	42
<b>1 CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION .....</b>	<b>42</b>
1/1 - La demande.....	42
1/2 - Dépôt du dossier .....	43
<b>2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....</b>	<b>43</b>
2/1 - Recevabilité.....	43
<b>3 MODALITÉS D'ÉVALUATIONS EN ADMISSION .....</b>	<b>44</b>
3/1 - Audit / inspection .....	44
3/2 - Contrôles (vérifications et essais) .....	44
3/2/1 Vérifications des essais de type et autres prescriptions techniques .....	44
3/2/2 vérification de la documentation technique.....	45
3/2/3 Vérifications des dispositions constructives .....	46
3/2/4 Contrôles et essais sur produits .....	47
3/3 - Contrôles <i>in-situ</i> (dispositifs de traitement) .....	49
3/3/1 Examen <i>in-situ</i> (pérennité en service) .....	49
3/3/2 Mesures <i>in-situ</i> (performances épuratoires) .....	49
<b>4 MODALITÉS D'ÉVALUATIONS EN SURVEILLANCE .....</b>	<b>50</b>
<b>4/1 - Audit / inspection .....</b>	<b>50</b>
4/1/1 Fréquence d'audit / inspection normale .....	50
4/1/2 Fréquence d'audit / inspection renforcée.....	50
<b>4/2 - Contrôles et essais .....</b>	<b>51</b>
4/2/1 Contrôles et essais réalisés en cours d'audit / inspection.....	51
4/2/2 Essais au laboratoire de référence.....	52
<b>4/3 - Contrôles <i>in-situ</i> (dispositifs de traitement) .....</b>	<b>53</b>
4/3/1 Examen <i>in-situ</i> (pérennité en service) .....	53
4/3/2 Mesures <i>in-situ</i> (performances épuratoires) .....	53
4/4 - Revue d'Évaluation, décision de certification et édition du certificat .....	53
4/5 - DÉclaration des modifications .....	53

Section D

Régime financier de la certification NF Assainissement non collectif ..... 54

1 PRESTATIONS AFFÉRENTES A LA CERTIFICATION NF .....	55
1/1 - Prestations d’instruction de la demande initiale .....	55
1/2 - Prestations de suivi / surveillance, d’extension ou modification .....	56
1/3 - Audits / inspections supplémentaires .....	56
1/4 - Évaluations supplémentaires.....	57
1/5 - Prestations de gestion.....	57
1/6 - Droit d’usage de la marque NF .....	57
1/7 - Prestations de promotion.....	57
2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS .....	58
3 LE MONTANT DES PRESTATIONS .....	58

Annexe 1

Dossier de demande .....	60
--------------------------	----

Annexe 2

Liste des points de contrôles à vérifier pour l’examen <i>in-situ</i> (pérennité en service) .....	62
--	----

Annexe 3

Exemple d’autorisation du titulaire de l’agrément .....	64
---	----

# Préambule

*La présente certification s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue dans le Code de la consommation.*



**Le Référentiel de certification NF intègre les exigences du Code de la consommation. Il est constitué :**

- des Règles Générales de la marque NF ;
- **du Référentiel de certification – Partie 1 :** Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB ;
- **du Référentiel de certification – Partie 2 :** Règles de certification NF Assainissement non collectif ;
- **des documents normatifs référencés** dans les présentes règles de certification NF Assainissement non collectif.

Pour la bonne compréhension et application du présent document, il convient de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le Référentiel de certification en vigueur.

Les présentes règles de certification NF Assainissement non collectif ont été soumises à la consultation des parties intéressées et à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF. Elles ont été approuvées par le représentant légal d'AFNOR Certification le 23 janvier 2020.

**Elles annulent et remplacent toute version antérieure.**



## Historique des modifications

Date de première mise en application des règles de certification NF Assainissement non collectif : 23 janvier 2020.

Passages modifiés	N° de révision	Date	Modifications effectuées
Tout le document	0	Janvier 2020	Création des règles de certification NF Assainissement non collectif

Section A

# Présentation de la certification NF Assainissement non collectif

## 1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de certification visent les produits (cf. définition à l'Article 6 de la Section A) :

- **Fosses septiques :**
  - utilisées pour le traitement partiel des eaux usées domestiques brutes jusqu'à 20 équivalents habitants ;
  - avec réservoirs en béton, polyéthylène (PE), polyester renforcé de verre (PRV) ;
  - dont tous les composants sont préfabriqués en usine ou assemblés sur site.
  
- **Dispositifs de traitement** d'eaux usées domestiques :
  - utilisées pour le traitement des eaux usées domestiques brutes jusqu'à 20 équivalents habitants ;
  - avec réservoirs en béton, polyéthylène (PE), polyester renforcé de verre (PRV) ;
  - dont tous les composants sont préfabriqués en usine ou assemblés sur site.

Ces produits utilisent des cuves qui sont fabriquées chez le demandeur / titulaire ou chez un sous-traitant, et font l'objet de vérifications et de contrôles spécifiques.

Lorsque les cuves font l'objet de vérifications, de contrôles et d'audit / inspection équivalentes à celles applicables aux produits, elles sont réputées aptes par le CERIB pour une utilisation dans les produits certifiés, sans vérification et contrôle supplémentaire pour le demandeur / titulaire.

La cuve peut être vérifiée par un autre organisme, dans ce cas l'équivalence avec les dispositions prévues dans les présentes règles de certification NF devra être démontrée.

La certification porte sur chaque modèle, indépendamment du regroupement de ce modèle dans une famille<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Si la certification porte sur chaque modèle, ces modèles sont regroupés en familles pour les contrôles, suivis et essais.

## **2 CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES**

Pour les fosses septiques, les principales caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- Caractéristiques dimensionnelles ;
- Résistance structurelle ;
- Étanchéité à l'eau ;
- Durabilité ;
- Efficacité hydraulique ;
- Capacité nominale ;
- Documentation de mise en œuvre.

Pour les dispositifs de traitement, les principales caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- Caractéristiques dimensionnelles ;
- Résistance structurelle ;
- Étanchéité à l'eau ;
- Durabilité ;
- Performances épuratoires ;
- Capacité de stockage de boue ;
- Pérennité en service et performances épuratoires *in-situ*.

## **3 QUI PEUT DEMANDER LA MARQUE NF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **3/1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

La certification NF Assainissement non collectif est accessible à tout demandeur (cf. définition à l'Article 6 de la Section A) dont les produits entrent dans le champ d'application défini au Chapitre 1 de la Section A et respectent les exigences techniques décrites à la Section B.

La demande est portée pour chaque usine de fabrication du produit fini, identifié à l'admission.

### **3/2 - CAS DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT**

Selon le cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif, le titulaire de l'agrément correspond au fabricant qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer le dispositif de traitement et qui le commercialise avec sa propre dénomination. Il appose le marquage CE sur les produits qu'il commercialise selon les dispositions prévues dans le Règlement des Produits de Construction 305/2011.

Le demandeur de la certification NF Assainissement non collectif pourra être différent du titulaire de l'agrément lorsque ce dernier ne correspond pas à l'usine de fabrication du produit fini. Dans ce cas, le demandeur devra être autorisé par le titulaire de l'agrément à utiliser les documents relatifs à son marquage CE et son agrément (exemple en annexe 3).

### **3/3 - CAS DES PRODUITS FABRIQUES PAR PLUSIEURS USINES DE FABRICATION**

Dans le cas où un même produit fini de même dénomination est fabriqué dans plusieurs usines de fabrication, 2 cas alternatifs se présentent au demandeur / titulaire :

**1<sup>er</sup> cas :** la certification couvre toutes les usines de fabrication.

À l'admission, la demande de certification devra être déposée par chacune des usines de fabrication.

En cas de refus d'admission à la marque NF Assainissement non collectif de l'une des usines de fabrication, seul le 2<sup>e</sup> cas exposé ci-après est applicable.

En surveillance :

- le retrait de l'une des usines de fabrication équivaut à appliquer le 2<sup>e</sup> cas,
- la suspension d'une ou plusieurs usines de fabrication sera limitée aux seules usines concernées et pour la durée qui sera accordée pour la remise en conformité.

**2<sup>e</sup> cas :** la certification ne couvre pas toutes les usines de fabrication.

En conformité avec le Code de la consommation, les Règles Générales de la marque NF et l'Article 2/6 de la Section C *Marquage sur la documentation* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB*, le consommateur doit être pleinement informé, en toute transparence, sans aucun risque d'être trompé, si le produit acquis ou à acquérir fait l'objet d'une certification ou non.

Cela s'applique en particulier pour des produits mis sur le marché avec une même dénomination commerciale, certifiés et non certifiés en fonction de l'usine de fabrication.

Pour ce faire,

- l'ensemble de la communication du fabricant (documents techniques et commerciaux, catalogues, affiches, publicités, site Internet, etc.) devra préciser que seuls les produits fabriqués dans les usines concernées sont certifiés,
- toute la documentation remise au client final (devis, bon de livraison, etc.) devra préciser de manière non équivoque si le produit acquis ou à acquérir fait l'objet d'une certification.

## **4 ACCORDS ET PRINCIPES DE RECONNAISSANCE**

Dans le cadre de la marque NF sont pris en compte les essais réalisés dans le cadre du marquage CE par des laboratoires notifiés pour les normes EN 12566. Sous la condition qu'il n'y ait pas de modification entre le produit objet des essais et les produits présentés à la marque NF- Assainissement non collectif.

## 5 INTERVENANTS

### 5/1 - ORGANISME CERTIFICATEUR

**CERIB**  
Direction Qualité Sécurité Environnement  
CS 10010  
28233 ÉPERNON CEDEX

### 5/2 - ÉVALUATEURS

#### 5/2/1 AUDITEURS/INSPECTEURS

Les fonctions d'audit / inspection, dans le cadre de la certification NF Assainissement non collectif, sont assurées par le CERIB.

#### 5/2/2 LABORATOIRE DE REFERENCE

Le CERIB est le laboratoire de référence pour les essais réalisés dans le cadre de la présente certification.

#### 5/2/3 SOUS TRAITANCE DES AUDITS/INSPECTIONS ET DES ESSAIS

Les différentes fonctions décrites dans les Articles 5/2/1 et 5/2/2 de la Section A pourront être réalisées par d'autres organismes d'audit ou laboratoires reconnus avec lesquels le CERIB aura établi un contrat de sous-traitance.

### 5/3 - COMITE DE CERTIFICATION NF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 5/3/1 COMPOSITION

- **Président**
  - Le Président est un des membres du comité de certification.
- **Vice-présidents**
  - 1 représentant d'AFNOR Certification.
  - 1 représentant du CERIB.
- **Collège professionnels/fabricants**
  - 4 à 8 représentants.
- **Collège utilisateurs/donneurs d'ordre**
  - 2 à 8 représentants.
- **Collèges organismes techniques/administration/experts**
  - 2 à 8 représentants.

## **5/3/2 FONCTIONNEMENT**

L'Article 4.4.1 de la Section A *Missions* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

En aucun cas le dossier présenté au comité, rendu confidentiel pour avis, ne pourra inclure les données suivantes :

- liste et nombre de produits sortis d'usine,
- liste et nombre de produits tracés sur le lieu de pose,
- coordonnées des usagers de produits sélectionnés pour les contrôles *in-situ*.

Si nécessaire, seuls les paramètres associés à une exigence (ratios, fréquence, écart...) pourront être présentés.

## **6 LEXIQUE**

Les définitions du Chapitre 7 de la Section A *Lexique* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

### **Demandeur**

Usine de fabrication, entité juridique, dûment déterminée, demandant la marque NF Assainissement non collectif, pour un ou plusieurs de ses produits, et qui s'engage sur la maîtrise de la qualité de ceux-ci conformément aux règles de la marque NF ; lorsque l'usine est liée à un siège social de coordonnées différentes, il est également dûment déterminé.

### **Produit**

Produit fini de construction objet du champ d'application des présentes règles de certification (fosses septiques ou dispositifs de traitement).

### **Cuve**

La cuve correspond au réservoir de la fosse septique ou du dispositif de traitement.

La cuve faisant l'objet des vérifications et contrôles (dimensions hors tout, raccordement des canalisations, accès, réhausses, assurance des couvercles, résistance structurelle, étanchéité à l'eau et durabilité) dispose de l'ensemble de ses ouvertures et raccordements utilisées pour la fosse septique ou dispositif de traitement.

### **Modèle**

Un modèle se caractérise par :

- une capacité nominale en m<sup>3</sup> pour les cuves ;
- une capacité nominale en m<sup>3</sup> (CN) pour les fosses septiques ;
- une capacité de traitement en nombre d'Équivalents-Habitants (EH) pour les dispositifs de traitement.

### **Famille**

Ensemble de modèles dans lequel les propriétés ci-après sont similaires, pour l'ensemble des modèles faisant partie de la famille.

**Famille de cuves**

Les propriétés sélectionnées pour définir la famille sont au moins la forme, le matériau constitutif et le mode de fabrication.

**Famille de fosses septiques**

Les propriétés sélectionnées pour définir la famille sont au moins la forme, l'équipement et les conditions de mise en œuvre.

**Famille de dispositifs de traitement**

La famille est définie selon *le protocole de reconnaissance de gamme* publié sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

**Installation**

Ensemble de l'ouvrage d'assainissement non collectif intégrant le produit.

## Section B

# Les exigences de la certification NF Assainissement non collectif

## 1 EXIGENCES APPLICABLES AUX PRODUITS

### 1/1 - NORMES APPLICABLES AUX PRODUITS

EN 12566-1 EN 12566-1+A1 <sup>1 2</sup>	Mars 2000 Juin 2004	Petites installations de traitement des eaux usées pour une population totale équivalente (PTE) jusqu'à 50 habitants Partie 1 : Fosses septiques préfabriquées
NF EN 12566-3+A2 <sup>1 2</sup>	3 Août 2013	Petites installations de traitement des eaux usées pour une population totale (PTE) jusqu'à 50 habitants Partie 3 : Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site
NF EN 12566-4 <sup>1 2</sup>	12 avril 2008	Petites installations de traitement des eaux usées pour une population totale équivalente (PTE) jusqu'à 50 habitants Partie 4 : Fosses septiques assemblées sur site à partir d'un kit d'éléments préfabriqués
NF DTU 64.1	10 Août 2013	Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) — Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types Partie P1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

<sup>1</sup> Le champ d'application de la marque NF, ne couvre pas les produits pour une population supérieure à 20 habitants.

<sup>2</sup> Les produits certifiés sont conformes aux normes sauf les prescriptions des Articles Entrées, sorties et Accès, traduits en termes d'exigences de moyens dans les présentes règles de certification.

**1/2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES****1/2/1 CUVES****1/2/1/1 Dimensions**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Dimensions hors tout	EN 12556-1 Art. 4.1	Conformité au plan (remis par le fabricant) avec tolérance de $\pm 3$ % sur les dimensions définies par le fabricant

**1/2/1/2 Conception**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Raccordement des canalisations Entrée / Sortie	Vérification des dispositions constructives	Les raccords doivent être conçus pour éviter les fuites ou les infiltrations d'eau.
	Vérification d'emboîtement en entrée et en sortie	Les raccords doivent permettre l'emboîtement sans dommage ni perte d'étanchéité de canalisation conforme à l'Art. 3.1 (Canalisations des eaux usées domestiques et des eaux usées prétraitées) NF DTU 64.1 P1-2.
Accès	Vérification des dispositions constructives	La cuve doit présenter une ou plusieurs ouvertures permettant d'accéder avec un tuyau de pompage de vidangeur aux raccords internes en entrée et en sortie.
	Vérification de l'ouverture et de la fermeture du couvercle	La disposition de sécurité du couvercle doit pouvoir permettre l'ouverture et la fermeture du couvercle (avec ou sans outil spécifique).
Rehausse	Vérification des dispositions constructives	La liaison rehausse/cuve doit être construite de manière à empêcher les eaux de surface de pénétrer dans la cuve.
Sécurité des couvercles et sécurité enfant	Vérification des dispositions constructives <i>ou</i> masse	La sécurité du couvercle doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- empêcher un mouvement inapproprié du couvercle tel qu'une éjection et un soulèvement involontaire</li> <li>- empêcher une ouverture facile, en particulier pour les enfants</li> </ul> L'une des conditions suivantes doit être satisfaite : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) masse de chaque couvercle individuel : minimum 18 kg avec un emboîtement du couvercle dans le cadre de l'ouverture ;</li> <li>b) accessoire de verrouillage : vis/boulons, verrou, cadenas, barreaux élastiques, clips...</li> </ol>

**1/2/1/3 Autres caractéristiques**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Résistance structurelle	Annexe D EN 12566-1+A1 <i>ou</i> Annexe C EN 12566-3+A2 (essai de type)	La résistance structurelle est obtenue par un essai de <b>pit test</b> (essai de référence) réalisé sur le modèle présentant des performances minimales parmi tous les modèles de la même famille, garantissant ainsi une résistance structurelle minimale pour tous les modèles faisant partie de cette famille  Conditions d'essais : – avec la hauteur de remblai maximale déclarée <i>h</i> (ajoutée des charges piétonnières) – une hauteur d'eau atteignant le sommet de la cuve pour site humide (sinon, la cuve sera déclarée en site sec)  Exigences spécifiques : – Cuve en béton et polyester renforcé de fibre de verre : aucune rupture, aucune perte d'étanchéité – Cuve en polyéthylène : variation de volume inférieure à 7,5%, aucune perte d'étanchéité
Étanchéité à l'eau	Annexe A EN 12566-1+A1 <i>ou</i> Annexe A EN 12566-3+A2 (essai de type et essai de suivi)	– Essai de type : la cuve est testée à l' <b>essai à l'eau</b> (essai de référence), – Essai de suivi : la cuve est testée à l'essai à l'eau, ou essai sous vide ou essai pression pneumatique.  Respect des exigences de la norme
Durabilité	Article 6.5 EN 12566-3+A2 (essai de type et essai de suivi)	– Béton : essai réalisé sur des éprouvettes moulées avec le matériau utilisé lors de la fabrication, – Autre matériau : essais réalisés sur des éprouvettes découpées dans une cuve (essai de type) ou éprouvettes découpées dans une cuve ou moulées (essai de suivi).  Respect des exigences de la norme

**1/2/2 FOSSES SEPTIQUES**

Les exigences ci-après s'appliquent en plus des exigences applicables aux cuves.

## 1/2/2/1 Capacité et efficacité hydraulique

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Capacité nominale (CN)	Annexe A EN 12566-1 (essai de type)	<p>La capacité nominale (CN) est exprimée sous la forme d'un nombre entier en mètres cubes (m<sup>3</sup>).</p> <p><math>CN \geq 3 \text{ m}^3</math><sup>(1)</sup></p> <p>Le volume d'eau mesuré, en litres (l), doit être supérieur ou égal à 99 % de la capacité nominale déclarée<sup>(2)</sup>.</p> <p>Note : une fosse septique prête à l'emploi et/ou assemblée sur site ayant une capacité nominale exprimée de 3 m<sup>3</sup> satisfait à l'exigence si le volume d'eau nécessaire est supérieur ou égal à 2 970 l.</p>
Capacité de décantation	Vérification des dispositions constructives (sur plan)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport longueur utile /hauteur utile &gt; 1</li> <li>- Hauteur utile &gt; 1 m<sup>(1)</sup></li> <li>- Vitesse pseudo ascensionnelle ≤ 0,6 m/h</li> <li>- Temps de séjour ≥ 3 jours</li> </ul> <p>Le débit journalier pris en compte est déterminé par rapport à la capacité de la fosse dimensionnée selon l'annexe 1 de l'Arrêté prescriptions techniques.</p> <p>Note : - la hauteur utile est prise du bas interne de la cuve jusqu'à la surface au fil d'eau (miroir). - la vitesse pseudo ascensionnelle est calculée par : <math>\text{débit journalier (m}^3/\text{j)} / \text{surface utile (miroir) (m}^2\text{)}</math>. - le temps de séjour (jour) est calculé par : <math>\text{Volume utile (litres)} / \text{débit journalier (litre / jour)}</math>.</p>
Efficacité hydraulique	Annexe B EN 12566-1 (essai de type)	<p>L'efficacité hydraulique est obtenue par un essai réalisé sur le modèle présentant des performances minimales parmi tous les modèles de la même famille, garantissant ainsi une efficacité hydraulique minimale pour tous les autres modèles faisant partie de cette famille.</p> <p>Sur 5 essais, la plus grande valeur ne doit pas être prise en compte et seule la masse de billes recueillies la plus défavorable parmi les 4 résultats restant doit être retenue en tant que valeur déclarée<sup>2</sup></p>

<sup>1</sup> Spécification de l'annexe 1 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

<sup>2</sup> Approved Guidance NB-CPR/SG12-15/071.

**1/2/2/2 Autres caractéristiques de conception**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Accès	Vérification des dispositions constructives	Retrait du garnissage du préfiltre intégré sans outil spécifique pour l'inspection et nettoyage si nécessaire
		Visibilité de l'intérieure de la fosse durant les opérations de vidange et de remplissage

**1/2/2/3 Documentation technique**

Pour les fosses septiques, les prescriptions figurant dans la notice de pose doivent être conformes aux caractéristiques ci-après :

CARACTÉRISTIQUES	SPÉCIFICATIONS
Contraintes d'installations	Les cuves doivent être présentées pour être enterrées.
	Éventuellement, une pose assimilée enterrée peut être prévue (création de la pose enterrée avec remblai et mur de soutènement par exemple).
	L'accès doit être présenté pour être préservé pour l'entretien et la vidange de la fosse.
	Le périmètre autour et sur la fosse doit être présenté pour être préservé de toutes charges roulantes (3 mètres minimum).
	<i>Facultatif :</i> En cas de charges prévisibles sur la fosse, une dalle de répartition en béton armé, dimensionnées par un bureau d'étude, doit être mise en œuvre. Cette dalle ne s'appuie pas sur la fosse et les dispositifs de fermetures doivent être adaptés à la charge.
	La mention d'une présence possible ou de l'absence de nappe doit être présentée et être en cohérence avec la performance de l'essai de type de résistance structurelle.
Modalités de manutention	<i>Cas en sol sec :</i> Les cuves ne peuvent être installées que sur un terrain hors nappe phréatique.
	<i>Cas en sol humide</i> Les cuves peuvent être installées sur un terrain en présence d'une nappe phréatique. Si la poussée d'Archimède est susceptible de déstabiliser la fosse, les dispositions à prendre en compte sont à décrire.
Modalités de réalisation des fondations	les modalités de de manutention et de levage des cuves doivent être décrites (points et matériel de levage)
	Les masses et dimensions hors-tout des fosses sont à présenter.
Modalités de réalisation des fondations	Les prescriptions de pose doivent être décrites et respecter les Articles 6.4.2.1 (Terrassement relatif au traitement primaire) et 8.3.2.2 (Réalisation du lit de pose) du NF DTU 64.1 P1-1, ou plus sécuritaires.
	L'utilisation d'un radier de béton à la place d'un lit de sable est possible.

CARACTÉRISTIQUES	SPÉCIFICATIONS
Modalités de réalisation du remblayage	Les prescriptions de remblayage doivent être décrites et respecter les Articles 8.3.3.2 (Remblayage latéral) et 8.3.3.4 (Remblayage en surface) et 10.1.4 (Tampons et dispositifs de fermeture) du NF DTU 64.1 P1-1, ou plus sécuritaires.
	La hauteur maximale autorisée au-dessus de la cuve $h$ doit être donnée et être inférieure à la performance de l'essai de type de résistance structurelle.  <i>Facultatif :</i> <i>En cas de hauteur de remblai supérieure sur la fosse, une dalle de répartition en béton armé, dimensionnée par un bureau d'étude, doit être mise en œuvre. Cette dalle ne s'appuie pas sur la fosse et les dispositifs de fermetures doivent être adaptés à la charge.</i>
Modalités de réalisation des branchements hydrauliques	Les prescriptions de raccordement doivent être décrites et respecter l'Article 8.3.3.3 ( <i>Raccordement des canalisations en entrée et en sortie de fosse septique</i> ) du NF DTU 64.1 P1-1, ou plus sécuritaires
Modalité des ventilations	Les prescriptions de ventilation doivent être décrites et respecter l'Article 8.4 NF DTU 64.1 P1-1 (Ventilation de la fosse septique)  A minima, les prescriptions doivent définir que la fosse doit disposer d'une conduite d'extraction des gaz. Cette conduite est : <ul style="list-style-type: none"> <li>- indépendante</li> <li>- au minimum de DN 100 mm</li> <li>- raccordée à la fosse [par piquage en aval / en amont / sur la cuve / la rehausse...]</li> <li>- munie à son extrémité d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faitage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation</li> </ul>

### 1/2/3 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Les exigences ci-après s'appliquent en plus des exigences applicables aux cuves.

Tous les modèles présentés à la marque NF doivent faire l'objet d'un agrément ministériel, publié sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

**1/2/3/1 Capacité de stockage des boues**

La capacité de stockage de boue est avant tout évaluée par rapport à la fréquence de vidange observée, selon les critères définis lors de l'examen *in-situ* (pérennité).

À ces critères sont ajoutés des principes de dimensionnement et de conception définis ci-après.

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Capacité de stockage des boues	Vérification des dispositions constructives	<p>Les dispositifs de traitement doivent être constitués d'au moins 2 compartiments, dont un (ou plusieurs) est dédié au stockage des boues en amont du traitement.</p> <p>Lorsque le(s) compartiment(s) dédié(s) au stockage des boues est (sont) juxtaposé(s) à un compartiment adjacent, la cloison de séparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doit remonter à une hauteur au moins égale à la hauteur utile (au fil d'eau),</li> <li>- ne doit pas présenter d'ouvertures entre les 2 compartiments à une hauteur inférieure à 65% de la hauteur utile (au fil d'eau), tout en permettant de contenir les boues flottantes.</li> </ul>
	Annexe B EN 12566-3+A2 (essai de type)	<p>Absence d'extraction des boues durant l'ensemble des 10 séquences qui composent les essais (y compris la période d'établissement de la biomasse).</p> <p>Cette prescription n'est pas applicable aux dispositifs comportant un compartiment de stockage des boues en amont du traitement, dont le volume utile est au minimum de 3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 EH, auquel on ajoute 0,5 m<sup>3</sup> par EH supplémentaire arrondi au m<sup>3</sup> supérieur.</p>
	Annexe A EN 12566-1 (essai de type ou essai d'admission ou calculs géométriques à l'admission)	<p>Filtres compacts et filtres plantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de séjour minimum de la fosse : 3 jours</li> <li>- Hauteur utile &gt; 1 m</li> </ul> <p>Note : la hauteur utile est prise du bas interne de la cuve jusqu'à la surface au fil d'eau (miroir).</p> <p>Microstations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de séjour minimum du décanteur (en amont du traitement) : Capacité = 4 EH : 3,0 jours Capacité = 5 EH : 2,7 jours Capacité ≥ 6 EH : 2,3 jours</li> <li>Note : lorsque la hauteur d'eau dans le compartiment de stockage de boue est évolutive, le temps de séjour est calculé sur un cycle (du mini au maxi)</li> <li>- Hauteur utile &gt; 1 m</li> <li>Note 1 : la hauteur utile est prise du bas interne de la cuve jusqu'à la surface au fil d'eau (miroir).</li> <li>Note 2 : lorsque la hauteur d'eau dans le compartiment de stockage de boue est évolutive, la hauteur utile à prendre en compte est la hauteur maximum.</li> </ul>

## 1/2/3/2 Efficacité de traitement

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Efficacité de traitement	Annexe B EN 12566-3+A2 (essai de type)	<p>Pour le modèle de référence (testé sur plateforme), la valeur limite supérieure <i>L<sub>sup</sub></i> doit respecter les seuils maxima fixés par l'Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.</p> <p>La limite supérieure <i>L<sub>sup</sub></i> est calculée pour chaque paramètre par la formule :</p> $L_{sup} = m + k \times s.$ <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>m</i> la moyenne des mesures dans le rapport d'essai pour un paramètre (en mg/l),</li> <li><i>s</i> l'écart type des mesures dans le rapport d'essai pour un paramètre (en mg/l),</li> <li><i>k</i> un coefficient égal à 1,34 (1,32 pour les essais réalisés selon l'Annexe 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié)</li> </ul> <p>En outre, aucune mesure dans le rapport d'essai ne doit dépasser pas les valeurs du tableau 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.</p> <p>Période d'établissement de la biomasse (séquence 1 du programme d'essai) ≤ 6 semaines</p>

## 1/2/3/3 Autres caractéristiques

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	SPÉCIFICATIONS
Cloisons internes	<p><b>Essai de stabilité et d'étanchéité de la cloison interne de séparation :</b></p> <p>L'essai est réalisé dans les mêmes conditions que l'essai d'étanchéité (de la cuve disposée horizontalement, éventuellement étayée...). Les compartiments du dispositif, hormis le compartiment dédié au stockage des boues laissé vide, sont remplis en eau claire. La quantité d'eau introduite doit correspondre à la quantité maximum que peuvent contenir les compartiments juxtaposés, juste avant déversement de l'eau dans le compartiment dédié au stockage des boues.</p> <p>Le dispositif est laissé en eau pendant une période de 30 minutes <math>\pm</math> 5 minutes.</p> <p>Note : cet essai peut être réalisé en même temps que l'essai d'étanchéité à l'eau.</p>	<p>À l'issue de la période d'essai :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cloison de séparation entre compartiment dédié au stockage des boues et le compartiment juxtaposé ne doit pas présenter de rupture ni de déformation mettant en cause sa stabilité.</li> <li>- le compartiment dédié au stockage des boues laissé vide ne devra pas s'être rempli d'eau de plus de 1/10<sup>e</sup> de son volume utile.</li> </ul> <p>Notes : Cet essai n'est pas applicable aux stations dont le compartiment dédié au stockage des boues est fermé par la paroi externe de la cuve (pas de cloison interne).</p> <p>Cet essai est applicable aux cloisons de séparation entre deux compartiments de stockage de boue juxtaposés.</p>
Accès	Vérification des dispositions constructives	<p>L'(es) ouverture(s) doi(ven)t permettre la réalisation de chaque opération d'entretien et de maintenance développée dans le guide destiné à l'utilisateur.</p> <p>En particulier, pour les opérations d'entretien, l'(es) ouverture(s) doi(ven)t permettre l'accès aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordements entrées, sorties</li> <li>- canalisations internes, dont des air-lift (le cas échéant),</li> <li>- équipements et matériau.</li> </ul>
Déclaration CE des équipements électrotechniques	-	<p>Les équipements électrotechniques doivent être déclarés CE conformément aux directives européennes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2014/35/UE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension,</li> <li>- 2014/30/UE ou Directive de compatibilité électromagnétique,</li> <li>- 2006/42/CE ou Directive machines (le cas échéant).</li> </ul>
Charges accidentelles sur les couvercles (si CP > 600 mm)	Essais de charge ponctuelle ou calculs par éléments finis	<p>S'il n'est pas apporté de justifications vis-à-vis des charges piétonnières, pour les couvercles de côtes de passage supérieures à 600 mm, le demandeur doit apporter la justification de la résistance à une charge ponctuelle de 150 daN sur une surface de 30 cm de long et 10 cm de large.</p>

### **1/2/3/4 Documentation technique**

Le guide destiné à l'utilisateur doit être disponible sur le portail ANC : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

### **1/2/3/5 Contrôles *in-situ***

Dans le cadre de ces contrôles, deux critères sont évalués :

- Critère 1 – Pérennité en service ;
- Critère 2 – Performance épuratoire.

Les contrôles *in-situ* sont réalisés par famille de dispositifs de même dénomination commerciale.

Lorsque les dispositifs d'une même famille sont produits dans plusieurs usines de fabrication, avec une même dénomination commerciale, un seul contrôle *in-situ* est réalisé pour l'ensemble des usines. L'échantillonnage devra alors assurer la représentativité de l'ensemble des usines de fabrication.

Les dispositifs ou famille de dispositifs présentant des évolutions de cuve, d'équipements ou de titulaire, dont les performances ont été évaluées équivalentes lors de la procédure d'agrément, sont intégrés dans le même échantillonnage.

Le fabricant s'engage à ajouter avec sa documentation une demande d'autorisation de l'utilisateur pour transmettre ses coordonnées à l'organisme de certification.

1/2/3/5/1 Critère n°1 : Pérennité en service

Caractéristique	Fréquence	Échantillonnage	Modalité d'évaluation	Exigence																		
Traçabilité des produits sur le lieu de pose	En surveillance, 1 fois par an	1) <u>Liste des produits sortis d'usine</u> Par famille de dispositifs, recensement du nombre de produits sortis d'usine (ventes), pour l'année $n-1$ : - Vente au négoce (1 <sup>e</sup> mise sur le marché), - Vente par le négoce (2 <sup>e</sup> mise sur le marché), - Vente au particulier, - Vente à l'installateur, - Vente à autre.  2) <u>Liste des produits tracés sur le lieu de pose</u> Par famille de dispositifs, recensement du nombre produits tracés sur leur lieu de pose (connaissance des coordonnées de l'usager et/ou du lieu d'installation), pour les années $n-1$ : - Traçage par enregistrement usager, - Traçage par retour PV de réception, - Traçage autre.	Soit : $R_{année} =$ Nombre de produits tracés sur leur lieu de pose dans l'année / Nombre de ventes dans l'année  $R_{moyen\ des\ années\ antérieures} =$ Nombre de produits tracés sur leur lieu de pose dans les années antérieures, depuis la demande d'admission jusqu'au 5 dernières années précédentes / Nombre de ventes dans la même période  $\Delta =$ Écart relatif des ratios $(R_{année} - R_{moyen\ années\ antérieures}) / R_{moyen\ années\ antérieures}$  - Détermination du ratio $R_{année}$ pour l'année $n-1$ - Détermination du ratio $R_{moyen\ des\ années\ antérieures}$ des années $n-2$ jusqu'à $n-5$ - Calcul de l'écart relatif des ratios	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de l'évaluation</th> <th>Ratio <math>R_{année}</math></th> <th>Écart relatif maxi <math>\Delta_{max}</math></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année d'admission</td> <td></td> <td>Pas de critère</td> </tr> <tr> <td>1<sup>e</sup> année de surveillance</td> <td></td> <td><math>\geq 0\%</math></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">À partir de la 2<sup>e</sup> année de surveillance</td> <td><math>&lt; 25\%</math></td> <td><math>\geq 50\%</math></td> </tr> <tr> <td><math>\geq 25\%</math> et <math>&lt; 40\%</math></td> <td><math>\geq 20\%</math></td> </tr> <tr> <td><math>\geq 40\%</math> et <math>&lt; 60\%</math></td> <td><math>\geq 10\%</math></td> </tr> <tr> <td><math>\geq 60\%</math></td> <td><math>\geq 0\%</math></td> </tr> </tbody> </table>	Date de l'évaluation	Ratio $R_{année}$	Écart relatif maxi $\Delta_{max}$	Année d'admission		Pas de critère	1 <sup>e</sup> année de surveillance		$\geq 0\%$	À partir de la 2 <sup>e</sup> année de surveillance	$< 25\%$	$\geq 50\%$	$\geq 25\%$ et $< 40\%$	$\geq 20\%$	$\geq 40\%$ et $< 60\%$	$\geq 10\%$	$\geq 60\%$	$\geq 0\%$
Date de l'évaluation	Ratio $R_{année}$	Écart relatif maxi $\Delta_{max}$																				
Année d'admission		Pas de critère																				
1 <sup>e</sup> année de surveillance		$\geq 0\%$																				
À partir de la 2 <sup>e</sup> année de surveillance	$< 25\%$	$\geq 50\%$																				
	$\geq 25\%$ et $< 40\%$	$\geq 20\%$																				
	$\geq 40\%$ et $< 60\%$	$\geq 10\%$																				
	$\geq 60\%$	$\geq 0\%$																				

Année d'admission      1<sup>e</sup> année de surveillance      2<sup>e</sup> année de surveillance      3<sup>e</sup> année de surveillance      4<sup>e</sup> année de surveillance      5<sup>e</sup> année de surveillance      6<sup>e</sup> année de surveillance

	Année -1	Année 0	Année +1	Année +2	Année +3	Année +4	Année +5	Année +6
<b>Année 0</b>	R-1	<b>Pas de critère</b>						
<b>Année +1</b>	R-1	R0	<b><math>R0 \geq R-1</math></b>					
<b>Année +2</b>	R-1	R0	R+1	$E [R+1 / Moy(R-1 \text{ à } R0)] \leq \Delta_{max}$				
<b>Année +3</b>	R-1	R0	R+1	R+2	$E [R+2 / Moy(R-1 \text{ à } R+1)] \leq \Delta_{max}$			
<b>Année +4</b>	R-1	R0	R+1	R+2	R+3	$E [R+3 / Moy. (R-1 \text{ à } R+2)] \leq \Delta_{max}$		
<b>Année +5</b>	R-1	R0	R+1	R+2	R+3	R+4	$E [R+4 / Moy(R-1 \text{ à } R+3)] \leq \Delta_{max}$	
<b>Année +6</b>	R-1	R0	R+1	R+2	R+3	R+4	R+5	$E [R+5 / Moy(R0 \text{ à } R+4)] \leq \Delta_{max}$

Rn = ratio des produits tracés sur leur lieu de pose à l'année n.

Section B - Les exigences de la certification NF Assainissement non collectif

Caractéristique	Fréquence	Échantillonnage	Modalité d'évaluation	Exigence										
Examen <i>in-situ</i> (pérennité en service)	- À la demande d'admission - En surveillance, 1 fois par an	1) Parmi la liste des produits tracés sur le lieu de pose, sélection de manière aléatoire d'installations par l'organisme certificateur selon le plan d'échantillonnage (selon l'âge des produits) :	- Sur la base des informations collectées, détermination de la fréquence de vidange réelle, - Évaluation des critères selon l'Annexe 2 pour chaque installation de l'échantillonnage, - Exploitation : 1) Sur la fréquence de vidange, 2) Avec le taux de récurrence des écarts, 3) Selon l'âge des produits.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Fréquence de vidange réelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour chaque produit</td> <td>                             1. Dernière vidange il y a plus de 1 an                              2. Sinon, période de plus de 1 an entre les 2 précédentes vidanges                         </td> </tr> <tr> <td>En moyenne sur l'échantillon</td> <td>Période de plus de 2 ans entre les 2 précédentes vidanges</td> </tr> </tbody> </table>	Fréquence de vidange réelle		Pour chaque produit	1. Dernière vidange il y a plus de 1 an 2. Sinon, période de plus de 1 an entre les 2 précédentes vidanges	En moyenne sur l'échantillon	Période de plus de 2 ans entre les 2 précédentes vidanges				
		Fréquence de vidange réelle												
		Pour chaque produit		1. Dernière vidange il y a plus de 1 an 2. Sinon, période de plus de 1 an entre les 2 précédentes vidanges										
		En moyenne sur l'échantillon		Période de plus de 2 ans entre les 2 précédentes vidanges										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition</th> <th>Sélection des d'installations avant consultation des usagers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au moins 25% des produits tracés ont un âge ≥ 5 ans</td> <td>                             - 50% des produits d'âge ≥ 5 ans                              - 25% des produits d'âge &lt; 5 ans et ≥ 3 ans                              - 25% des produits d'âge &lt; 3 ans et ≥ 1 an                         </td> </tr> <tr> <td><i>Si condition précédente non remplie :</i> Au moins 25% des produits tracés ont un âge ≥ 3 ans</td> <td>                             - 50% des produits d'âge ≥ 3 ans                              - 50% des produits d'âge &lt; 3 ans et ≥ 1 an                         </td> </tr> <tr> <td><i>Si conditions précédentes non remplies</i></td> <td>Au prorata de la représentativité d'âge parmi les produits tracés avec un minimum de 1 an</td> </tr> </tbody> </table>		Condition	Sélection des d'installations avant consultation des usagers	Au moins 25% des produits tracés ont un âge ≥ 5 ans	- 50% des produits d'âge ≥ 5 ans - 25% des produits d'âge < 5 ans et ≥ 3 ans - 25% des produits d'âge < 3 ans et ≥ 1 an	<i>Si condition précédente non remplie :</i> Au moins 25% des produits tracés ont un âge ≥ 3 ans	- 50% des produits d'âge ≥ 3 ans - 50% des produits d'âge < 3 ans et ≥ 1 an	<i>Si conditions précédentes non remplies</i>	Au prorata de la représentativité d'âge parmi les produits tracés avec un minimum de 1 an			
		Condition		Sélection des d'installations avant consultation des usagers										
		Au moins 25% des produits tracés ont un âge ≥ 5 ans		- 50% des produits d'âge ≥ 5 ans - 25% des produits d'âge < 5 ans et ≥ 3 ans - 25% des produits d'âge < 3 ans et ≥ 1 an										
		<i>Si condition précédente non remplie :</i> Au moins 25% des produits tracés ont un âge ≥ 3 ans		- 50% des produits d'âge ≥ 3 ans - 50% des produits d'âge < 3 ans et ≥ 1 an										
		<i>Si conditions précédentes non remplies</i>		Au prorata de la représentativité d'âge parmi les produits tracés avec un minimum de 1 an										
		2) Consultation des usagers des installations sélectionnées jusqu'à obtenir un échantillon de 10 produits appartenant à une même famille : <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque année : 7 produits,</li> <li>- 1<sup>ère</sup> année : 3 produits avec engagement usager d'un entretien régulier.</li> </ul> Les installations sélectionnées par l'organisme de certification : <ul style="list-style-type: none"> <li>- font l'objet d'un entretien déclaré,</li> <li>- sont soumises aux conditions d'éligibilité ci-dessous :</li> </ul>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition d'éligibilité</th> <th>Pour chaque installation sélectionnée</th> <th>Pour l'ensemble des installations sélectionnées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accessibilité</td> <td>Usager disponible et volontaire</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Représentativité</td> <td>Résidence principale</td> <td rowspan="2">Taux d'occupation (nombre d'occupants réguliers) ≥ 50%</td> </tr> <tr> <td>Utilisation conforme au dimensionnement de l'installation et aux usages domestiques</td> </tr> </tbody> </table>	Condition d'éligibilité	Pour chaque installation sélectionnée	Pour l'ensemble des installations sélectionnées	Accessibilité	Usager disponible et volontaire	-	Représentativité	Résidence principale	Taux d'occupation (nombre d'occupants réguliers) ≥ 50%	Utilisation conforme au dimensionnement de l'installation et aux usages domestiques				
Condition d'éligibilité	Pour chaque installation sélectionnée	Pour l'ensemble des installations sélectionnées												
Accessibilité	Usager disponible et volontaire	-												
Représentativité	Résidence principale	Taux d'occupation (nombre d'occupants réguliers) ≥ 50%												
	Utilisation conforme au dimensionnement de l'installation et aux usages domestiques													
L'échantillon annuel est ainsi constitué de 10 produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 produits sélectionnés annuellement,</li> <li>- 3 produits sélectionnés la 1<sup>ère</sup> année et suivis chaque année.</li> </ul>														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dispositions à mettre en œuvre par le fabricant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Écarts de description</td> <td>Remise en conformité</td> </tr> <tr> <td>Écarts de mise en œuvre et d'implantation</td> <td>                             Identification des causes                              Rappel des règles de mise en œuvre auprès de l'installateur (et éventuellement, des autres parties prenantes)                              Recommandations apportées à l'usager                         </td> </tr> <tr> <td>Écarts de résistance structurelle</td> <td>Recherche des causes et traitement (au cas par cas)</td> </tr> <tr> <td>Écarts de fonctionnement</td> <td>Lien entre usager et SAV pour remise en état de fonctionnement</td> </tr> <tr> <td>Écarts de d'entretien</td> <td>Recommandations apportées à l'usager</td> </tr> </tbody> </table>	Dispositions à mettre en œuvre par le fabricant		Écarts de description	Remise en conformité	Écarts de mise en œuvre et d'implantation	Identification des causes Rappel des règles de mise en œuvre auprès de l'installateur (et éventuellement, des autres parties prenantes) Recommandations apportées à l'usager	Écarts de résistance structurelle	Recherche des causes et traitement (au cas par cas)	Écarts de fonctionnement	Lien entre usager et SAV pour remise en état de fonctionnement	Écarts de d'entretien	Recommandations apportées à l'usager
Dispositions à mettre en œuvre par le fabricant														
Écarts de description	Remise en conformité													
Écarts de mise en œuvre et d'implantation	Identification des causes Rappel des règles de mise en œuvre auprès de l'installateur (et éventuellement, des autres parties prenantes) Recommandations apportées à l'usager													
Écarts de résistance structurelle	Recherche des causes et traitement (au cas par cas)													
Écarts de fonctionnement	Lien entre usager et SAV pour remise en état de fonctionnement													
Écarts de d'entretien	Recommandations apportées à l'usager													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucun écart systématique sur la liste des points de contrôles</td> </tr> </tbody> </table>	Critère	Aucun écart systématique sur la liste des points de contrôles										
Critère														
Aucun écart systématique sur la liste des points de contrôles														

1/2/3/5/2 Critère n°2 : performances épuratoires

Caractéristique	Fréquence	Échantillonnage	Modalité d'évaluation	Exigence				
Mesures <i>in-situ</i> (performances épuratoires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À la demande d'admission</li> <li>- En surveillance, 1 fois par an</li> </ul>	<p>Identique à celui de l'examen <i>in-situ</i> (pérennité en service), après remise en conformité des écarts de description, de fonctionnement et d'entretien.</p> <p>Note : en cas d'écart constaté de mise en œuvre et implantation ou de résistance structurelle lors de l'examen <i>in-situ</i>, et ayant un impact sur les performances épuratoires, alors le prélèvement est reporté sur une autre installation sélectionnée par l'organisme de certification (indépendamment du traitement de l'écart).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Pour chaque produit de l'échantillonnage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 prélèvement de 24 heures (soit 10 prélèvements par an),</li> <li>- Relevé de la consommation d'eau durant la période de prélèvement,</li> <li>- Relevé du taux d'occupation réel au moment du prélèvement.</li> </ul> </li> <li>2) Analyse des prélèvements par un laboratoire accrédité Cofrac ou équivalent pour les paramètres : DBO<sub>5</sub>, MES.</li> <li>3) En cas de non-respect de l'exigence : contre-prélèvement de 24 heures en entrée et en sortie sur une ou plusieurs installations présentant des performances supérieures aux seuils réglementaires,</li> </ol> <p>Note : le(s) contre-prélèvement(s) est (sont) pris en compte pour l'exigence.</p>	<table border="1"> <tr> <td>Pour l'ensemble des produits d'âge &lt; 3 ans</td> <td>Au moins 90% des échantillons ≤ seuils réglementaires.</td> </tr> <tr> <td>Pour l'ensemble des produits de l'échantillon</td> <td>Au moins 80% des échantillons ≤ seuils réglementaires.</td> </tr> </table>	Pour l'ensemble des produits d'âge < 3 ans	Au moins 90% des échantillons ≤ seuils réglementaires.	Pour l'ensemble des produits de l'échantillon	Au moins 80% des échantillons ≤ seuils réglementaires.
Pour l'ensemble des produits d'âge < 3 ans	Au moins 90% des échantillons ≤ seuils réglementaires.							
Pour l'ensemble des produits de l'échantillon	Au moins 80% des échantillons ≤ seuils réglementaires.							

## 2 DISPOSITIONS EN TERMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

Le demandeur / titulaire doit avoir mis en œuvre les moyens qui lui sont propres dont l'existence et l'efficacité sont évaluées à partir des exigences applicables définies dans le Chapitre 1 de la section C *Dispositions en termes de management de la qualité* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

### 2/1 - MAITRISE DE LA SOUS-TRAITANCE DE FABRICATION DES CUVES

Dans le cas où le demandeur / titulaire a recours à la sous-traitance pour la fabrication de ses cuves, celui-ci doit mettre en place les dispositions minimales en matière de management de la qualité afin d'assurer la maîtrise totale, dans le respect des exigences des Règles de certification.

#### 2/1/1 CAS GENERAL

Un contrat (cahier des charges) est établi entre le demandeur / titulaire et le sous-traitant.

Ce contrat définit en particulier :

- Les responsabilités, le circuit de communication entre le demandeur / titulaire et le sous-traitant ;
- Les modalités de marquage et l'identifiant de l'usine sous-traitante ;
- Les contrôles (nature et fréquence) dans le respect du présent document (exigences sur le produit, et celles prévues pour la maîtrise de la fabrication pour la nature du matériau concerné) ;
- Le traitement des résultats des contrôles et enregistrements dans le respect du présent document et leur communication au demandeur / titulaire.

Les dispositions de contrôle de réception des cuves sont définies par le demandeur / titulaire.

Les enregistrements des contrôles et essais réalisés par le sous-traitant sont conservés par le demandeur / titulaire et mis à disposition des auditeurs / inspecteurs de l'organisme d'inspection.

#### 2/1/2 CAS DES CUVES REPUTEES APTES POUR UNE UTILISATION DANS LES PRODUITS CERTIFIES

Lorsque les cuves sont réputées aptes par le CERIB pour une utilisation dans les produits certifiés (cf. Article 1 de la Section A), il n'y a pas de contrôles et essais supplémentaires pour le demandeur / titulaire.

Le demandeur / titulaire est ainsi dispensé de détenir les enregistrements des contrôles et essais réalisés par le sous-traitant.

Les cuves sont réputées aptes par le CERIB pour une utilisation dans les produits certifiés lorsqu'elles font l'objet de vérifications, de contrôles et d'audit / inspection équivalentes à celles applicables aux produits.

Pour se faire, le fabricant de cuve :

- Assure des dispositions en termes de management de la qualité selon le présent Chapitre 2 de la Section B ;
- Dispose de contrôles qualité internes selon les dispositions du Chapitre 3 de la Section B.

Les cuves font également l'objet :

- Des modalités d'évaluations en admission selon le Chapitre 3 de la Section C ;
- Des modalités d'évaluations en surveillance selon le Chapitre 4 de la Section C.

**2/2 - CONTROLE DU MATERIEL DE LABORATOIRE**

Le Tableau 1 précise le contrôle des principaux matériels de laboratoire de l'usine. Il doit être complété autant que nécessaire par le demandeur / titulaire compte tenu des spécificités de ses produits.

**Tableau 1 – Contrôle du matériel de laboratoire**

Matériel	Contrôles/essais	Méthode	Fréquence minimale
Matériel de mesurage	Détermination des dimensions	Étalonnage <sup>1</sup>	Une fois par an
Matériel de pesage	Détermination de la masse	Étalonnage par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent (pour le pesage : doc 2 089 du COFRAC) ou étalonnage interne avec masse(s) raccordée(s) à l'étalon officiel	Une fois par an
Matériel d'essai de résistance mécanique	Détermination de la charge de rupture	Vérification suivant la norme NF EN 12390-4 par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent pour la vérification de machines d'essais	Une fois par an
Étuve	Détermination de la température	Vérification suivant la norme NF X 15-140 par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent pour la caractérisation d'enceintes thermostatiques ou étalonnage interne raccordé à l'étalon officiel <sup>2</sup>	Une fois tous les 2 ans
Débitmètre	Détermination de la capacité nominale	Comparaison par rapport à du matériel relié à l'étalon national ou toute méthode alternative équivalente	Une fois tous les 2 ans
Matériel de mesure de pression	Détermination de l'étanchéité	Étalonnage/vérification raccordé à l'étalon officiel	Une fois par an

**2/3 - GESTION DES RECLAMATIONS CLIENTS**

L'Article 1.9 de la Section C *Reclamations clients* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

La nature des réclamations sera classée par famille de défauts. La liste des critères figurant à l'annexe 2 pourra être utilisée.

Si cela est applicable, le registre pourra préciser les compléments suivants :

- l'analyse de la cause,
- l' (les) action(s) corrective(s) mise(s) en place,
- la vérification de l'efficacité de(s) action(s) corrective(s).

Lors de chaque audit / inspection, il sera comptabilisé dans le cadre de la marque NF pour l'ensemble des sites certifiés le nombre et la répartition des réclamations clients.

<sup>1</sup> Suggestion : acheter un mètre ruban classe 2, l'identifier et le gérer comme un consommable.

<sup>2</sup> Sonde pour mesure de la température dans l'étuve.

### 3 CONTROLES QUALITÉ INTERNES

#### 3/1 - ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

Les matières premières doivent être conformes aux exigences de l'Article 6.5 de la norme NF EN 12566-3.

Les contrôles et essais réalisés sur les matières premières, matériaux et équipements ainsi que leur fréquence sont définis dans le Tableau 2 à Tableau 5. Ces contrôles sont à réaliser par le demandeur / titulaire ou sous-traiter aux fournisseurs dans le respect des exigences ci-après.

#### 3/1/1 MATERIAU BETON NON ARME, ARME, FIBRE (CUVE)

Tableau 2 – Contrôles des matières premières/fournitures - Matériau béton

Matériaux	Contrôles/essais	Objectif	Fréquence minimale
Ciments	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande	S'assurer que le ciment livré : – correspond à la commande ; – est certifié NF ou équivalent	À chaque livraison
Granulat	Contrôle visuel de la fourniture	Comparaison avec l'aspect usuel pour ce qui est de la granularité, de la forme, des impuretés ou de la pollution	Une fois par semaine de façon inopinée, pour chaque origine et chaque granulat
	Analyse granulométrique, mesure de la teneur en eau, complétées de la mesure de l'équivalent de sable pour le(s) sable(s) utilisé(s)	Évaluer la conformité au fuseau granulaire (établi sur la base de 30 résultats), à la teneur en eau et à la propreté convenue	A la première livraison d'une nouvelle origine, puis une fois/5 jours de fabrication, et en cas de doute après un contrôle visuel <i>Allègement (voir conditions ci-après)</i>
Adjuvants	Vérification du bordereau de livraison et de l'étiquetage (conteneur ou cuve de stockage) par rapport à la commande	S'assurer que l'adjuvant non chloré livré relevant de la norme EN 934-2+A1 : – correspond à la commande ; – est certifié NF ou équivalent	À chaque livraison
Ajouts	Contrôles et garantie par le fournisseur des performances annoncées (dont teneur en chlorures et densité).	S'assurer que l'ajout livré est conforme aux performances prévues.	Résultats fournisseurs à la 1 <sup>ère</sup> livraison puis 1/an.
	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande (et le cas échéant, l'étiquetage).	S'assurer que l'ajout livré correspond à la commande.	À chaque livraison.
Additions	Contrôle visuel de l'addition.	Comparaison avec l'aspect normal. Vérifier la conformité de la livraison par rapport à la commande.	À chaque livraison.
	Mesure de la densité par le fournisseur <sup>1</sup> .	Comparaison des données du bon de livraison (ou autre document d'accompagnement) à la commande. Comparaison avec la densité annoncée.	À chaque livraison.

<sup>1</sup> Seulement pour les additions en suspension.

Matériaux	Contrôles/essais	Objectif	Fréquence minimale
Eau de gâchage	Analyse chimique de l'eau ne provenant pas d'un réseau de distribution public	S'assurer que l'eau ne contient pas de composés néfastes	À la première utilisation d'une nouvelle origine Eau provenant d'un réseau à ciel ouvert : 3 fois par an Autres origines : une fois par an En cas de doute, et au moins une fois par an
Eau recyclée	Contrôle visuel	Vérifier la teneur en matières en suspension et la présence de polluants	Une fois par semaine
	Analyse chimique de l'eau recyclée		En cas de doute, et au moins une fois par an
Aciers et Armatures	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande ; – pour les aciers pour BA : sont certifiées NF ou équivalent ; – pour les armatures pré-assemblées, sont certifiées NF ou équivalent, ou conformes au contrat	À chaque livraison
Fibres	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande (et le cas échéant, l'étiquetage)	S'assurer que les fibres livrées correspondent à la commande	À chaque livraison

### Allègement des contrôles des granulats

Après admission, le CERIB peut autoriser le fabricant à réduire la fréquence de contrôle (analyse granulométrique, teneur en eau et équivalent de sable pour les sables) à un essai au moins trimestriel lorsque le contrat passé avec le(s) fournisseur(s) prévoit le respect des spécifications et la communication au moins hebdomadaire des analyses de contrôle (granulométrie, teneur en eau et pour les sables, équivalent de sable). Les résultats communiqués par le(s) fournisseur(s) sont classés.

Lorsque le producteur est déjà titulaire d'une certification pour des produits autres que ceux visés par les présentes règles de certification, les allègements déjà accordés dans le cadre de l'autre certificat sont pris en compte pour les modalités de contrôles.

Le fabricant peut appliquer l'allègement précité 15 jours après en avoir informé le CERIB, dans la mesure où il remplit toutes les conditions prévues.

À chaque changement d'origine des granulats, l'ensemble des contrôles est repris à la fréquence d'un contrôle par semaine jusqu'à concurrence de 30 analyses pour établissement du nouveau fuseau.

Dans le cas où le granulat est certifié par la marque NF ou une marque de certification équivalente, le fabricant est dispensé de contrôle.

**3/1/2 MATERIAUX PLASTIQUES (CUVE)**

Lorsque nécessaire, les dates de péremption des lots matière sont gérées.

La conformité aux exigences définies est démontrée :

- soit par les résultats des contrôles et essais effectués à réception de chaque lot matière, par le demandeur / titulaire dans son laboratoire ;
- soit par les résultats des essais communiqués par le(s) fournisseur(s) à chaque livraison en application du (des) contrat(s) passé(s) entre le demandeur / titulaire et son (ses) fournisseur(s).

**Tableau 3 – Contrôles des matières premières/fournitures - Matériaux plastiques**

<b>Matériaux</b>	<b>Contrôles/essais</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Fréquence minimale</b>
Polyester renforcé par fibre de verre  Résine Catalyseur Accélérateur (évent.) Fibre de verre	Réalisation de contrôles définis précisés dans le plan de contrôle, <i>et/ou</i>  Vérification du certificat de conformité ou d'analyse des fournisseurs par rapport à des spécifications techniques ou à un cahier des charges	S'assurer de la conformité aux exigences définies dans le plan de contrôle ou dans les spécifications techniques ou dans le cahier des charges	A réception de chaque lot matière
Polyéthylène	Réalisation de contrôles définis précisés dans le plan de contrôle, <i>et/ou</i>  Vérification du certificat de conformité ou d'analyse des fournisseurs par rapport à des spécifications techniques ou à un cahier des charges	S'assurer de la conformité aux exigences définies dans le plan de contrôle ou dans les spécifications techniques ou dans le cahier des charges	A réception de chaque lot matière

**3/1/3 MATERIAUX D'ETANCHEITE, REVETEMENTS, EQUIPEMENT (CUVE)****Tableau 4 – Matériaux d'étanchéité et revêtements, équipement**

<b>Matériaux</b>	<b>Contrôles/essais</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Fréquence minimale</b>
Joint élastomère	Comparaison des données du certificat du fournisseur (ou autre document d'accompagnement) à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande	À chaque livraison
	Conformité des dimensions aux exigences internes de l'usine	S'assurer de la conformité des dimensions des garnitures d'étanchéité	À chaque livraison
Revêtement	Comparaison des données du certificat du fournisseur (ou autre document d'accompagnement) à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande	À chaque livraison
Équipement (cuve)	Comparaison des données du certificat du fournisseur (ou autre document d'accompagnement) à la commande.	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande	À chaque livraison
	Vérifier le caractère inoxydable des éléments métalliques par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement du fournisseur sur la conformité du matériau aux normes de référence ;</li> <li>• Pour les accessoires galvanisés, transmission des essais de mesure des épaisseurs de galvanisation.</li> </ul>	S'assurer que les éléments métalliques sont inoxydables (par nature ou protection)	

**3/1/4 ÉQUIPEMENT ET MATERIAUX (FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS DE TRAITEMENT)****Tableau 5 – Matériaux d'étanchéité et revêtements, équipement**

<b>Matériaux</b>	<b>Contrôles/essais</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Fréquence minimale</b>
Équipements électrotechniques (surpresseurs, boîtier de commande, pompes...)	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande (référence)	À chaque livraison
	Vérification de fonctionnement	Mise en marche	1 à chaque livraison
	Disponibilité de la documentation technique	Inclure la documentation dans la livraison du produit	Chaque équipement
Équipements non électrotechniques (diffuseurs, préfiltre...)	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande (référence)	À chaque livraison
	Vérification visuel	Bon état	À chaque livraison
Équipements autres (tuyaux, plateaux de répartition, augets...)	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande (référence)	À chaque livraison
Matériaux (média)	Vérification du bordereau de livraison par rapport à la commande	S'assurer que les livraisons correspondent à la commande (référence)	À chaque livraison
	Vérification du certificat fournisseur (si applicable)	S'assurer de la conformité	À chaque livraison

**3/2 - PRODUCTION****3/2/1 MAITRISE DE LA FABRICATION**

La maîtrise de la production est garantie par le respect des exigences du Tableau 6 au Tableau 9.

L'ensemble de ces contrôles doit faire l'objet d'un enregistrement (fiche de suivi de production, rapport de maintenance, fiche de poste, ...).

Ces exigences sont à définir dans le cadre de la fabrication des cuves par le demandeur / titulaire ou le sous-traitant.

Tableau 6 – Maîtrise de la production - Matériau béton

	Contrôles/essais	Fréquence minimale
Stockage des matières premières	Vérification visuelle du stockage des matériaux aux endroits prévus	Toutes les matières premières : une fois par semaine de manière inopinée
Stockage des armatures	Vérification visuelle	Une fois par semaine de manière inopinée
Dosage des matières premières	Contrôle visuel du fonctionnement	Une fois par jour
	Vérification de la précision des pesées ou volumes délivrés spécifiée à $\pm 3\%$	Lors de l'installation puis 1 fois par an <sup>1</sup> et en cas de doute
Doseurs à adjuvants	Contrôle visuel du fonctionnement	Première gâchée de la journée pour chaque adjuvant et colorant
	Vérification de la précision spécifiée à $\pm 5\%$	Lors de l'installation puis 1 fois par an et en cas de doute
Doseurs d'eau	Contrôle visuel du fonctionnement	Une fois par jour
Malaxeurs	Contrôle visuel	Une fois par semaine
Moules	Contrôle visuel	Au début de chaque poste
	Contrôle dimensionnel	Lors de la mise en service du moule, et sur la base de la fréquence définie dans le CPU
Équipement pour la mise en place du béton	Contrôle précisé dans la documentation du demandeur / titulaire	Fréquence précisée dans la documentation du titulaire
Béton	Analyse granulométrique et teneur en eau	À la première livraison d'une nouvelle origine des granulats, en cas de modification de dosage, puis 1/5 jours de fabrication.
Teneur en chlorure du béton	Calcul	Au démarrage En cas d'augmentation de la teneur en chlorure des constituants
Rapport eau efficace/liant équivalent	Calcul	Au démarrage, puis en cas de modification de la composition de béton et une fois par semaine
Mélange de béton	Contrôle visuel	1 fois par jour pour chaque mélange
Avant coulage	Contrôle visuel	Autocontrôle : tous les produits Vérification interne : 1 produit par jour

### Allègement des contrôles du béton (analyse granulométrique)

Après admission et établissement du (des) fuseau(x) enveloppe(s), le CERIB peut autoriser le fabricant à réduire la fréquence des analyses granulométriques à une analyse par trimestre par composition de béton, si celui-ci pratique la surveillance du dosage en ciment.

La fréquence d'une mesure de la teneur en eau par semaine et par composition de béton est maintenue.

À chaque changement de granulats ou de dosage, la série de contrôles doit être reprise à la fréquence d'un contrôle par semaine jusqu'à concurrence de 30 analyses pour établissement du nouveau fuseau.

<sup>1</sup> 1/an vérification du matériel de dosage des ciments et granulats (justesse et fidélité) par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent.

**Tableau 7 – Maitrise de la production – Polyester renforcé de fibres de verre**

<b>Élément du procédé</b>	<b>Contrôles/ Essais</b>	<b>Fréquence minimale</b>
Moule	Inspection visuelle	Une fois par poste
Composition du stratifié	Inspection visuelle, conservation des fiches techniques des produits et de leur séquence d'empilement	Chaque produit
Dosage des matières premières	Contrôle visuel du fonctionnement	Chaque poste
	Vérification de la précision des pesées ou volumes délivrés	
Ratio résine/fibre (si applicable)	Calcul	Chaque lot de matière
Revêtement interne et externe (si applicable)	Inspection visuelle	Chaque produit
Aspect au démoulage	Inspection visuelle	Chaque produit
Épaisseur du stratifié humide ou à l'état final (process en moule ouvert ou matrice non rigide)	Mesure	Chaque produit

**Tableau 8 – Maitrise de la production - Polyéthylène par rotomoulage**

<b>Élément du procédé</b>	<b>Contrôles/ Essais</b>	<b>Fréquence minimale</b>
Dosage des matières premières	Contrôle visuel du fonctionnement	Chaque poste
	Vérification de la précision des pesées ou volumes délivrés	
Température de transformation	Inspection visuelle et mesure	Chaque produit
Température de refroidissement	Inspection visuelle et mesure	Chaque produit
Nombre de rotations	Inspection visuelle et mesure	Chaque produit
Aspect au démoulage	Inspection visuelle	Chaque produit
Épaisseur de paroi	Vérification des épaisseurs minimum selon un quadrillage de la cuve	Chaque produit

**Tableau 9 – Maitrise de la production - Polyéthylène par soufflage**

Élément du procédé	Contrôles/ Essais	Fréquence minimale
Dosage des matières premières	Contrôle visuel du fonctionnement	Chaque poste
	Vérification de la précision des pesées ou volumes délivrés	
Aspect	Inspection visuelle	Chaque produit
Épaisseur de paroi	Vérification des épaisseurs minimum selon un quadrillage du réservoir	Chaque poste
Masse	Pesée	Chaque produit
Étanchéité à l'air des produits	Pression pneumatique	Chaque produit

**3/2/2 MAITRISE DU MONTAGE ET DE L'ASSEMBLAGE**

Les documents de montage et assemblage doivent comporter les informations ci-après :

- les références des matériels, des plans de montage et équipements ;
- les nomenclatures associées ;
- les références des produits fabriqués ;
- les procédures et instructions de montage, contrôles, stockage, conditionnement, marquage, livraisons nécessaires.

La maîtrise du produit en cours de montage et assemblage est garantie par le respect des exigences du Tableau 10.

**Tableau 10 – Maîtrise du montage et de l'assemblage**

Élément du procédé	Contrôles/essais	Méthode	Fréquence minimale
Montage et assemblage	Vérifications visuelles	Consigne de montage	Chaque produit
Collage et soudure	Vérifications visuelles	Consigne de montage	Chaque produit
Paramétrage et verrouillage (si fonctionnement avec automate de contrôle)	Contrôle du cycle	Consigne	Chaque produit

**3/2/3 MAITRISE DE L'ASPECT FINAL, DU MARQUAGE, DU STOCKAGE ET DE LA LIVRAISON**

La maîtrise du produit en cours de fabrication est garantie par le respect des exigences du Tableau 11.

**Tableau 11 – Maîtrise de l'aspect final, du marquage, du stockage et de la livraison**

Élément du procédé	Contrôles/essais	Méthode	Fréquence minimale
Aspect	Vérification de l'aspect des produits finis	Contrôle visuel/consigne	Une fois par jour
Marquage	Vérification du marquage apposé	Comparaison du marquage apposé/consigne	Une fois par jour
Stockage	Vérification du respect des zones de stockage et de l'isolement des produits non-conformes	Comparaison des zones de stockage utilisées/plan	Une fois par jour
Chargement	Vérification de la conformité des chargements	Contrôle visuel/consigne	Une fois par jour
Livraison	Contrôle visuel	Âge à la livraison, chargement, documents de chargement prévus	Chaque livraison

**3/2/4 CONTROLES ET ESSAIS SUR PRODUITS FINIS****3/2/4/1 Fréquences des contrôles**

Les contrôles ont pour objet essentiel de vérifier la conformité des produits aux exigences des normes et spécifications. Ils sont effectués selon les modalités et fréquences précisées ci-après :

- Dans le Tableau 12 à Tableau 14, lors d'une demande d'admission, d'extension ou de modification du processus de fabrication ;
- Dans le Tableau 15 à Tableau 17, une fois l'admission prononcée dans le cadre de la surveillance.

Les essais peuvent être sous-traités à un laboratoire conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17025, accrédité par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation ayant signé des accords dans le cadre de l'E.A<sup>1</sup>. Il est admis d'avoir recours à une autre usine dont le matériel est étalonné par un organisme accrédité. Dans ce cas, les essais sont réalisés et enregistrés par le demandeur / titulaire.

<sup>1</sup> Membre de l'EA (*European cooperation for Accreditation*) ou organisme membre d'une association signataire d'accords de reconnaissance internationaux – voir signataires sur le site du COFRAC ([ww.cofrac.fr](http://ww.cofrac.fr)) ou de l'EA (<https://european-accreditation.org>).

**Tableau 12 – Essais avant admission à la marque NF – Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	Fréquence d'essai minimale
Raccordement des canalisations Entrée / Sortie	Vérification d'emboîtement en entrée et en sortie	Sur chaque conception et chaque DN
Accès	Vérification de l'ouverture et la fermeture du couvercle	Sur 1 couvercle, pour chaque modèle de couvercle / conception
Dimensions hors tout	EN 12556-1 Art. 4.1	Pour chaque modèle de cuve <sup>1</sup>
Étanchéité à l'eau	Annexe A EN 12566-1+A1 ou Annexe A EN 12566-3+A2	Essais de type
Résistance structurelle	Annexe D EN 12566-1+A1 ou Annexe C EN 12566-3+A2	Essais de type
Durabilité	Article 6.5 EN 12566-3+A2	Essais de type
<sup>1</sup> Si moins de 1 unité produite par an, il est possible de s'affranchir des essais ou vérifications de ce modèle lors de la demande d'admission, dans la mesure où il existe au moins 1 modèle différent produit avec le même outil de production.		

**Tableau 13 – Essais avant admission à la marque NF – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	FREQUENCE D'ESSAI MINIMALE
Efficacité hydraulique	Annexe B EN 12566-1+A1	Essais de type

**Tableau 14 – Essais avant admission à la marque NF – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	FREQUENCE D'ESSAI MINIMALE
Efficacité du traitement	Annexe B EN 12566-3+A2	Essais de type

**Tableau 15 – Essais après admission à la marque NF – Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	Fréquence d'essai minimale
Raccordement des canalisations Entrée / Sortie	Vérification d'emboîtement en entrée et en sortie	Toutes les 100 unités ou au moins 1 fois par mois
Accès	Vérification de l'ouverture et la fermeture du couvercle	Toutes les 100 unités ou au moins 1 fois par mois
Dimensions hors tout	EN 12556-1 Art. 4.1	Toutes les 100 unités ou au moins 1 fois par mois
Étanchéité à l'eau	Annexe A EN 12566-1+A1 <i>ou</i> Annexe A EN 12566-3+A2	Toutes les 200 unités ou au moins 1 fois par mois
Résistance structurelle  Durabilité	Liste de contrôle des matières premières et des composants	À chaque livraison de matières premières et de composants
	Béton	Résistance sur 3 éprouvettes par semaine par composition béton
	Polyéthylène	Masse volumique sur 6 éprouvettes par an
		Traction sur 6 éprouvettes par an
Polyester renforcé de fibres de verre	Flexion sur 6 éprouvettes par mois	
Note : il est entendu que la semaine et le mois se réfèrent à une semaine de production ou à un mois de production.		

**Tableau 16 – Essais après admission à la marque NF – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	FREQUENCE D'ESSAI MINIMALE
Efficacité hydraulique	Liste de contrôle des matières premières et des composants	À chaque livraison de matières premières et de composants

**Tableau 17 – Essais après admission à la marque NF – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	FREQUENCE D'ESSAI MINIMALE
Efficacité du traitement	Liste de contrôle des matières premières et des composants	À chaque livraison de matières premières et de composants

**3/2/4/2 Interprétation des résultats**

Dans le cas de non-conformité, des investigations complémentaires sont menées afin de déterminer la cause de l'anomalie.

Les résultats des investigations ainsi que les décisions prises sont enregistrés.

**3/2/4/2/1/1 Conception, aspect, dimensions**

En cas de non-conformité constatée, un sondage sur parc est effectué afin de définir le caractère systématique ou ponctuel du défaut. Il est également procédé à un contrôle du (des) moule(s) correspondant(s).

Les produits détectés non-conformes sont démarqués.

Lorsqu'il s'avère que le défaut est systématique, la fréquence de contrôle est renforcée à 2 essais par poste, jusqu'à concurrence de 10 résultats conformes pour appliquer à nouveau la fréquence d'1 essai par pose.

**3/2/4/2/1/2 Étanchéité, épaisseur, masse, durabilité**

Dans la mesure où la valeur ou une des valeurs mesurées est inférieure à l'exigence, l'essai est déclaré non conforme.

Soit  $k_1$  le nombre total d'essais non conformes et  $k_2$  le nombre total d'essais non conformes lors du contre-essai sur prélèvement double (2 essais).

**Tableau 18 – Interprétation essais d'étanchéité, épaisseur, masse, durabilité**

Valeur de $k_1$	Décision 1	Valeur de $k_2$	Décision 2
0	Fabrication réputée conforme	-	-
1	Contre -essai sur prélèvement double	0	Fabrication réputée conforme
		$\geq 1$	Fabrication réputée non conforme

En présence d'un essai non conforme des investigations sont menées pour cerner l'origine de la défaillance et la supprimer. Des essais sont réalisés sur les fabrications des postes suivant et précédant afin de confirmer le caractère accidentel du défaut.

Lorsque la fabrication est réputée non conforme, les produits sont démarqués. Si le défaut s'avère systématique, le marquage NF est suspendu tant que la non-conformité (interne) ne peut être levée.

## 4 MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE NF

Le Chapitre 2 de la Section C *Modalités d'utilisation de la marque NF* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

### 4/1 - MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIÉ NF

Les informations du marquage devront rester pérennes et accessibles après la mise œuvre, soit sur le produit, soit dans les documents d'accompagnement du produit.

#### 4/1/1 AVANT ADMISSION

Le marquage comprend les indications suivantes :

- le logo CE ;
- l'année d'apposition du marquage CE ;
- le numéro de la présente EN ;
- l'usine productrice (pour les sociétés ayant plusieurs sites de production, chaque usine est identifiée d'un signe distinctif) ;
- la date de fabrication (le jour en quantième, ou le jour/mois/année) ;
- le produit : fosses septiques ou dispositifs de traitement d'eaux usées domestiques ;
- la dénomination commerciale ;
- la capacité ;
- l'entrée et la sortie, clairement identifiées.

#### 4/1/2 APRES ADMISSION

Après admission, en plus des indications ci-dessus, le marquage est complété du logo NF :



#### 4/1/3 EXEMPLES DE MARQUAGE

Année d'apposition du marquage CE	
N° de la norme	
Identification de l'usine productrice	
Date de fabrication	
Produit	
Dénomination commerciale	
Capacité nominale	

**Exemple de marquage des fosses septiques**

Année d'apposition du marquage CE	
N° de la norme	
Identification de l'usine productrice	
Date de fabrication	
Produit	
Dénomination commerciale	
Capacité de traitement	

**Exemple de marquage des dispositifs de traitement**

Section C

# Le processus de la certification NF Assainissement non collectif

## 1 CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

### 1/1 - LA DEMANDE

La demande de droit d'usage de la marque NF doit être adressée, sur papier à en-tête du demandeur / titulaire, à :

**CERIB**  
Direction Qualité Sécurité Environnement  
CS 10010  
28233 ÉPERNON CEDEX

Le demandeur / titulaire établit un dossier de demande conformément au modèle-type de dossier défini pour chaque nature de demande. Les différentes pièces à fournir sont précisées dans le tableau ci-après selon les différentes natures de demande.

Cas d'une demande d'admission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une lettre selon la lettre type 001.</li> <li>- Une fiche de renseignements généraux concernant l'entreprise selon la fiche type 003 (le cas échéant Fiche type 005).</li> <li>- Une copie des contrats avec le(s) sous-traitant(s), contenant les éléments de la fiche type 004</li> <li>- Un dossier technique</li> </ul>
Cas d'une demande d'extension	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une lettre selon la lettre type 002.</li> <li>- Un dossier technique</li> </ul>
Cas d'une demande de maintien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une lettre selon la lettre type 001.</li> <li>- Une fiche de renseignements généraux concernant l'entreprise selon la fiche type 003 (le cas échéant Fiche type 005).</li> </ul>

## 1/2 - DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible auprès du

**CERIB**  
Direction Qualité Sécurité Environnement  
CS 10010  
28233 ÉPERNON CEDEX

La constitution du dossier de demande est détaillée en Annexe 1.

## 2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

### 2/1 - RECEVABILITE

L'Article 5/2 de la Section A *Instruction de la demande de certification NF* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

Pour les dispositifs de traitement, les conditions ci-après doivent être vérifiées (**prérequis**) :

- le demandeur justifie que les premiers dispositifs d'une même famille de dispositifs ont été installés il y a au moins 2 ans au moment du dépôt de la demande.
- le demandeur dispose d'au moins 50 produits d'une même famille de dispositifs tracés sur leur lieu de pose (quelle que soit l'année de pose).

Le CERIB peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable :

- l'auditeur / inspecteur du CERIB se met en relation avec le demandeur pour organiser l'audit / inspection,
- en vue de la réalisation des contrôles *in-situ*, le CERIB réalise une sélection des produits tracés sur le lieu de pose selon un plan d'échantillonnage, et constitue un échantillon de produits selon les conditions d'éligibilité.

### 3 MODALITÉS D'ÉVALUATIONS EN ADMISSION

Le Chapitre 5 de la Section A *Généralités liées aux modalités d'admission et de surveillance* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

#### 3/1 - AUDIT / INSPECTION

L'audit / inspection est réalisé dans chaque usine de fabrication.

La durée de l'audit / inspection est d'environ de 2 jours.

Lorsque la fabrication des cuves est sous-traitée telle que défini à l'Article 2/1 - de la Section B, l'usine de fabrication des cuves fait l'objet d'un audit / inspection lors de la demande d'admission, sauf si les cuves déjà sont réputées aptes par le CERIB pour une utilisation dans les produits certifiés.

La durée d'audit / inspection sera adaptée en fonction des contrôles à la charge du sous-traitant (maximum 2 jours).

#### 3/2 - CONTROLES (VERIFICATIONS ET ESSAIS)

Les contrôles exercés dans le cadre de la Marque NF sont de plusieurs types :

- les vérifications préalables des essais de type et autres prescriptions techniques,
- la vérification préalable de la documentation technique,
- les vérifications en usine des dispositions constructives,
- les contrôles et essais en usine sur les produits,
- éventuellement, les essais en laboratoire de référence.

Les vérifications et essais sont réalisés conformément aux normes et spécifications supplémentaires fixées à la Section B.

#### 3/2/1 VERIFICATIONS DES ESSAIS DE TYPE ET AUTRES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les vérifications sont réalisées préalablement à l'audit / inspection, lors de l'examen de recevabilité, selon le Tableau 19 à Tableau 21.

**Tableau 19 – Vérifications préalables – Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Résistance structurelle	Pour chaque famille, essai réalisé sur le modèle présentant des performances minimales parmi tous les modèles de la famille
Étanchéité à l'eau	Essai réalisé sur chaque modèle de la famille
Durabilité	Essai réalisé pour chaque matériau / composition

**Tableau 20 – Vérifications préalables – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Capacité nominale (CN)	Essai réalisé sur chaque modèle de la famille
Efficacité hydraulique	Pour chaque famille, essai réalisé sur le modèle présentant des performances minimales parmi tous les modèles de la famille

**Tableau 21 – Vérifications préalables – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON	
Efficacité de traitement	Performances épuratoires	Essai réalisé sur le modèle de référence (testé sur plateforme)
	Période d'établissement de la biomasse (séquence 1 du programme d'essai)	
Capacité de stockage des boues	Absence de vidange durant l'essai	Vérification sur le modèle de référence (testé sur plateforme)
	Volume du compartiment de stockage en boue <i>(alternatif aux essais de type ou aux calculs géométriques)</i>	Volume de la quantité d'eau introduite dans le compartiment dédié au stockage des boues (en amont du traitement) pour chacun des modèles de la famille

**Autres prescriptions techniques :**

Les prescriptions de la *PARTIE TECHNIQUE* de la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement en vigueur devront être à jour pour ce qui concerne (minima) :

- charges accidentelles sur les couvercles (si la Cote de Passage  $CP > 600$  mm),
- déclaration CE des équipements électrotechniques.

**3/2/2 VERIFICATION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE**

Les vérifications sont réalisées préalablement à l'audit / inspection, lors de l'examen de recevabilité, selon le Tableau 22 à Tableau 24.

**Tableau 22 – Vérifications préalables de la documentation technique – Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Néant	

**Tableau 23 – Vérifications préalables de la documentation technique – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Notice de pose	Couvre tous les modèles de la famille

**Tableau 24 – Vérifications préalables de la documentation technique – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Guide destiné à l'utilisateur	Couvre tous les modèles de la famille

**3/2/3 VÉRIFICATIONS DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES**

Les vérifications sont réalisées en usine, durant l'audit / inspection, en présence de l'auditeur / inspecteur, selon le Tableau 25 à Tableau 27.

**Tableau 25 – Vérifications des dispositions constructives en usine – Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Raccordement des canalisations Entrée / Sortie	Vérification réalisée sur chaque type de conception
Accès	Vérification réalisée sur chaque type de conception
Rehausse	Vérification réalisée sur chaque type de conception
Assurance couvercle et sécurité enfant (si par accessoire de verrouillage ou conception spécifique)	Vérification réalisée sur chaque type de conception

**Tableau 26 – Vérifications des dispositions constructives en usine – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON
Capacité de décantation	Vérification réalisée sur chaque modèle de la famille
Ouverture	Vérification réalisée sur chaque type de conception

**Tableau 27 – Vérifications des dispositions constructives en usine – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	ÉCHANTILLON	
Capacité de stockage des boues	Nombre et fonction des compartiments	Vérification réalisée sur chaque modèle de la famille
	Volume du compartiment de stockage en boue par calculs géométriques <i>(alternatif aux essais de type ou essais d'admission)</i>	Vérification du volume géométrique du compartiment dédié au stockage des boues (en amont du traitement) pour chacun des modèles de la famille
Ouverture	Vérification réalisée sur chaque type de conception	

**3/2/4 CONTROLES ET ESSAIS SUR PRODUITS****3/2/4/1 Contrôles et essais réalisés en cours d'audit / inspection**

Les essais sont réalisés en usine, durant l'audit / inspection, en présence de l'auditeur / inspecteur, selon le Tableau 28 à Tableau 30.

**Tableau 28 – Contrôles et essais en usine – Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Béton	Compression	3 éprouvettes par composition de béton
	Aspect des parois	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Polyéthylène	Masse totale	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
	Épaisseur de paroi	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
	Aspect des parois	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Polyester renforcé de fibre de verre	Teneur en fibres de verre	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
	Dureté	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
	Épaisseur de paroi	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Raccordement des canalisations Entrée / Sortie	Vérification d'emboîtement en entrée et en sortie	Sur 3 cuves en entrée et en sortie, pour chaque DN
Accès	Vérification de l'ouverture et la fermeture du couvercle	Sur 1 couvercle, pour chaque modèle de couvercle / conception
Dimensions hors tout	EN 12556-1 Art. 4.1	Pour chaque famille, sur 3 cuves de différents modèles <sup>1</sup>
Assurance couvercle et sécurité enfant (si par masse)	Mesure de la masse	Sur 3 couvercles, pour chaque modèle de couvercle / conception
Étanchéité à l'eau	Annexe A EN 12566-1+A1 ou Annexe A EN 12566-3+A2	Sur 1 modèle de chaque famille

<sup>1</sup> sauf si moins de 3 modèles disponibles ou moins de 3 modèles par famille, auquel cas, les contrôles sont réalisés sur des cuves de même modèle.

**Tableau 29 – Contrôles et essais en usine – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Équipements	Selon caractéristiques testées en essais de type	Sur 5 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Aspect visuel	-	Sur 5 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Marquage	Conformité du marquage aux présentes règles de certification	Sur 5 modèles de chaque famille <sup>1</sup>

<sup>1</sup> sauf si moins de 5 modèles disponibles ou moins de 5 modèles par famille, auquel cas, les contrôles sont réalisés sur des fosses de même modèle.

**Tableau 30 – Contrôles et essais en usine – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	Échantillon
Équipements	Vérification visuelle que les équipements sont conformes aux caractéristiques techniques et de fonctionnement associés au dispositif agréé (disponible sur le portail ANC)	Sur 5 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Matériaux (si applicable)	Selon caractéristiques du bon de livraison ou certificat par rapport au matériau testé en essais de type	Sur fourniture
Cloisons internes	Essai de stabilité et d'étanchéité de la cloison interne de séparation (Art. 1/2/3/3 Section B)	Sur 1 dispositif présentant les performances minimales parmi tous les modèles de la famille
Aspect visuel et marquage	-	Sur 5 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Marquage	Conformité du marquage aux présentes règles de certification	Sur 5 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
<sup>1</sup> sauf si moins de 5 modèles disponibles ou moins de 5 modèles par famille, auquel cas, les contrôles sont réalisés sur des dispositifs de même modèle.		

**3/2/4/2 Essais en laboratoire de référence**

Les essais sont réalisés en laboratoire de référence sur prélèvement de l'auditeur / inspecteur, selon le Tableau 31.

**Tableau 31 – Contrôles et essais au laboratoire de référence**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Néant		

### **3/3 - CONTROLES *IN-SITU* (DISPOSITIFS DE TRAITEMENT)**

À la demande d'admission, les contrôles *in-situ* devront être réalisés conformément à l'Article 1/2/3/5 de la Section B pour chaque famille de dispositifs.

#### **3/3/1 EXAMEN *IN-SITU* (PERENNITE EN SERVICE)**

L'examen *in-situ* (pérennité en service) fait l'objet d'un rapport, qui sera transmis à l'utilisateur de l'installation, à l'issue de l'inspection.

Lorsque l'examen *in-situ* (pérennité en service) révèle des écarts sur la liste des points de contrôles, le demandeur devra proposer à l'organisme de certification les dispositions qu'il souhaite mettre en œuvre, selon les exigences définies à l'Article 1/2/3/5 de la Section B.

Après être approuvées par l'organisme de certification, elles devront être mise en œuvre par le fabricant.

L'organisme de certification s'assurera ensuite de leur réalisation par une évaluation documentaire, éventuellement complétée d'une enquête auprès de l'utilisateur, de l'installateur ou d'autres parties prenantes.

#### **3/3/2 MESURES *IN-SITU* (PERFORMANCES EPURATOIRES)**

Les mesures *in-situ* (performances épuratoires) font l'objet d'analyses de laboratoire, qui seront transmises à l'utilisateur de l'installation, dès leur obtention.

## 4 MODALITÉS D'ÉVALUATIONS EN SURVEILLANCE

Le Chapitre 5 de la Section A *Généralités liées aux modalités d'admission et de surveillance* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'applique avec les compléments ci-après :

La surveillance est composée :

- d'audit / inspection de l'usine de fabrication du titulaire,
- le cas échéant, d'audit / inspection de l'usine de fabrication des sous-traitants des cuves,
- de contrôles et essais sur les produits durant l'audit / inspection,
- éventuellement, les essais en laboratoire,
- des contrôles *in-situ* (pour les dispositifs de traitement),
- de la surveillance de l'utilisation de la Marque et du logo NF et de la surveillance de la documentation diffusée à la clientèle.

### 4/1 - AUDIT / INSPECTION

#### 4/1/1 FREQUENCE D'AUDIT / INSPECTION NORMALE

La fréquence normale des audits / inspections est fixée à une par an.

L'audit / inspection est réalisé dans chaque usine de fabrication.

La durée de l'audit / inspection est d'environ de 2 jours.

Lorsque la fabrication des cuves est sous-traitée telle que défini à l'Article 2/1 - de la Section B, l'usine de fabrication des cuves fait l'objet d'un audit / inspection à l'occurrence de la première échéance :

- Modification intervenant dans la sous-traitance de fabrication des cuves mettant en cause la certification accordée (modification juridique, transfert de lieu de fabrication, modification de l'organisation qualité, modification de la cuve, révision des règles de certification) ;
- 5 ans depuis le dernier audit / inspection dans l'usine de fabrication des cuves.

La durée de l'audit / inspection de l'usine de fabrication des cuves sera adaptée en fonction des contrôles à la charge du sous-traitant (maximum 2 jours).

Pour que les cuves soient réputées aptes par le CERIB pour une utilisation dans les produits certifiés, les usines de fabrication de cuves font l'objet des mêmes fréquences d'audits / inspections que les usines de fabrication du titulaire.

Le titulaire est ainsi dispensé d'un audit / inspection supplémentaire pour son sous-traitant de cuve.

#### 4/1/2 FREQUENCE D'AUDIT / INSPECTION RENFORCEE

La fréquence normale d'audit / inspection peut être renforcée à trois tous les deux ans lorsque l'usine fait l'objet d'une sanction (cf. Article 5.7.2 de la Section A *Décision* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB*), sauf si cette sanction est liée à un non-respect des exigences des contrôles *in-situ* tel que défini à l'Article 1/2/3/5 de la Section B.

La fréquence d'audit / inspection renforcée est fixée pour au moins trois ans.

L'audit / inspection est réalisé dans l'usine de fabrication du titulaire ou éventuellement, lorsque la fabrication des cuves est sous-traitée telle que défini à l'Article 2/1 - de la Section B, dans l'usine de fabrication des cuves, selon les non-conformités constatées.

La durée d'audit / inspection est d'environ de 2 jours.

## 4/2 - CONTROLES ET ESSAIS

### 4/2/1 CONTROLES ET ESSAIS REALISES EN COURS D'AUDIT / INSPECTION

Les contrôles et essais sont réalisés en usine en présence de l'auditeur / inspecteur, selon le Tableau 32 à Tableau 34.

**Tableau 32 – Contrôles et essais en usine sur le produit certifié– Cas des cuves**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Béton	Compression	3 éprouvettes par composition de béton
	Aspect des parois	Sur 1 modèle de chaque famille
Polyéthylène	Masse totale	Sur 1 modèle de chaque famille
	Épaisseur de paroi	Sur 1 modèle de chaque famille
	Aspect des parois	Sur 1 modèle de chaque famille
Polyester renforcé de fibre de verre	Teneur en fibres de verre	Sur 1 modèle de chaque famille
	Dureté	Sur 1 modèle de chaque famille
	Épaisseur de paroi	Sur 1 modèle de chaque famille
Raccordement des canalisations Entrée / Sortie	Vérification d'emboîtement en entrée et en sortie	Sur 3 cuves en entrée et en sortie, pour chaque DN
Accès	Vérification de l'ouverture et la fermeture du couvercle	Sur 1 couvercle, pour chaque modèle de couvercle / conception
Dimensions hors tout	EN 12556-1 Art. 4.1	Pour chaque famille, sur 3 cuves de différents modèles <sup>1</sup>
Étanchéité à l'eau	Annexe A EN 12566-1+A1 ou Annexe A EN 12566-3+A2	Sur 1 modèle de chaque famille
<sup>1</sup> sauf si moins de 3 modèles disponibles ou moins de 3 modèles par famille, auquel cas, les contrôles sont réalisés sur des cuves de même modèle.		

**Tableau 33 – Contrôles et essais en usine sur le produit certifié – Cas des fosses septiques**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Équipements	Selon caractéristiques testées en essais de type	Sur 1 modèle de chaque famille
Aspect visuel	-	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Marquage	Conformité du marquage aux présentes règles de certification	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
<sup>1</sup> sauf si moins de 3 modèles disponibles ou moins de 3 modèles par famille, auquel cas, les contrôles sont réalisés sur des fosses de même modèle.		

**Tableau 34 – Contrôles et essais en usine sur le produit certifié – Cas des dispositifs de traitement**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Équipements	Selon la fiche des caractéristiques techniques et de fonctionnement	Sur 1 modèle de chaque famille
Matériaux (si applicable)	Selon caractéristiques du bon de livraison ou certificat par rapport au matériau testé en essais de type	Sur fourniture
Aspect visuel	-	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
Marquage	Conformité du marquage aux présentes règles de certification	Sur 3 modèles de chaque famille <sup>1</sup>
<sup>1</sup> sauf si moins de 3 modèles disponibles ou moins de 3 modèles par famille, auquel cas, les contrôles sont réalisés sur des dispositifs de même modèle.		

**4/2/2 ESSAIS AU LABORATOIRE DE REFERENCE**

Les essais sont réalisés en laboratoire de référence sur prélèvement de l'auditeur/inspecteur, selon le Tableau 35.

**Tableau 35 – Contrôles et essais au laboratoire de référence sur le produit certifié**

CARACTÉRISTIQUES	MÉTHODES D'ESSAIS OU DE VÉRIFICATIONS	ÉCHANTILLON
Néant		

## 4/3 - CONTROLES *IN-SITU* (DISPOSITIFS DE TRAITEMENT)

Les contrôles *in-situ* sont réalisés 1 fois par an conformément à l'Article 1/2/3/5 de la Section B, pour chaque famille de dispositifs.

### 4/3/1 EXAMEN *IN-SITU* (PERENNITE EN SERVICE)

L'examen *in-situ* (pérennité en service) fait l'objet d'un rapport, qui sera transmis à l'utilisateur de l'installation, à l'issue de l'inspection.

Lorsque le précédent examen *in-situ* (pérennité en service) a révélé des écarts sur la liste des points de contrôles, l'organisme de certification s'assurera de la réalisation des dispositions mises en œuvre, selon les exigences définies à l'Article 1/2/3/5 de la Section B, par une évaluation documentaire, éventuellement complétée d'une enquête auprès de l'utilisateur, de l'installateur ou d'autres parties prenantes.

### 4/3/2 MESURES *IN-SITU* (PERFORMANCES EPURATOIRES)

Les mesures *in-situ* (performances épuratoires) font l'objet d'analyses de laboratoire, qui seront transmises à l'utilisateur de l'installation, dès leur obtention.

## 4/4 - REVUE D'ÉVALUATION, DECISION DE CERTIFICATION ET EDITION DU CERTIFICAT

Les Articles 5.4 et 5.5 de la Section A de de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB* s'appliquent.

## 4/5 - DÉCLARATION DES MODIFICATIONS

Le titulaire est tenu de déclarer toutes les modifications aux conditions initiales d'obtention de la certification NF, conformément au Chapitre 5 de la Section B *Déclaration des modifications* de la Partie 1 : *Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB*.

Cette disposition s'applique également pour toute modification intervenant dans la fabrication des cuves (modification juridique, transfert de lieu de fabrication, modification de l'organisation qualité, modification de la cuve, révision des Règles de certification) au même titre que pour les produits certifiés.

## Section D

# Régime financier de la certification NF Assainissement non collectif

Cette partie fait l'objet d'un document indépendant et est transmise lors de sa révision en début de chaque année. Les destinataires sont les fabricants titulaires du droit d'usage de la marque, les demandeurs dont le dossier est en cours d'instruction, les membres du comité de certification. Elle peut, d'autre part, être obtenue sur simple demande auprès du CERIB ou téléchargée sur le site internet du CERIB ([www.cerib.com](http://www.cerib.com)) à la rubrique « *Évaluation, usines et produits certifiés NF & Qualif-IB* ». Le texte ci-après en indique la structure sans chiffres.

Le présent régime financier définit les modalités de recouvrement des sommes afférentes à l'instruction des demandes de certification, au fonctionnement de la surveillance périodique des usines certifiées et aux frais de promotion.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- instruction de la demande initiale,
- audit / inspection,
- essais en cours d'audit / inspection,
- contrôles *in-situ* (dispositifs de traitement),
- éventuels essais réalisés par le laboratoire de référence,
- éventuelles évaluations supplémentaires,
- gestion des dossiers de certification,
- droit d'usage de la marque NF,
- promotion.

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle.

# 1 PRESTATIONS AFFÉRENTES A LA CERTIFICATION NF

## 1/1 - PRESTATIONS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE INITIALE

Le montant correspond aux prestations initiales de dossier et d'instruction de la demande d'admission à la marque NF.

- Les prestations initiales de dossier comprennent :
  - la fourniture du référentiel de certification,
  - la recevabilité de la demande selon l'Article 2/1 - de la section C.
- L'instruction de la demande comprend :
  - un audit / inspection de l'usine de fabrication du titulaire, et, le cas échéant et d'un montant cumulatif, un audit / inspection de l'usine de fabrication des cuves sous-traitante, selon l'Article 3/1 - de la section C,
  - les contrôles (vérifications et essais) réalisés préalablement puis durant l'audit / inspection, selon l'Article 3/2 - de la section C,
  - la gestion et l'exploitation des données de l'inspection et des contrôles *in-situ* au regard des exigences des Articles 3/2 - et 3/3 - de la section C (traçabilité des produits sur le lieu de pose, fréquence de vidange réelle, gestion des écarts et ratios de conformité),
  - la constitution d'un échantillon de produits pour les contrôles *in-situ* selon les conditions d'éligibilité définies à l'Article 3/2 - de la section B.

Il est payé en une fois, au moment du dépôt de la demande et reste acquis même au cas où l'admission ne serait pas accordée.

Pour une usine située hors territoire métropolitain, un montant supplémentaire afférent au déplacement s'ajoute au montant des prestations d'admission définies ci-dessus.

Le montant indiqué dans le présent régime ne comprend pas le montant afférent aux prestations suivantes :

- Les éventuels essais réalisés au laboratoire de référence, selon l'Article 3/2/4/2 de la section C,
- La réalisation de l'examen *in-situ* (pérennité en service) et des mesures *in-situ* (performances épuratoires) pour les dispositifs de traitement, selon les Articles 3/3/1 et 3/3/2 de la section C.

Le CERIB tient à la disposition du demandeur/titulaire la grille tarifaire appliquée aux contrôles *in-situ* et éventuels essais réalisés par le laboratoire de référence.

Les étalonnages des matériels et machines d'essais qui ont dû être effectués au préalable par le demandeur ne sont pas des prestations afférentes à la certification NF. Ils ne sont pas inclus dans le montant des prestations d'instruction.

## 1/2 - PRESTATIONS DE SUIVI / SURVEILLANCE, D'EXTENSION OU MODIFICATION

Le montant des prestations est établi pour chaque usine de fabrication, que soit chez le titulaire et, le cas échéant, chez le sous-traitant de cuves. Il est établi dans l'hypothèse d'un d'audit / inspection ne nécessitant ni essais autres que ceux susceptibles d'être effectués au laboratoire de l'usine de fabrication en présence de l'auditeur / inspecteur.

Le montant des prestations comprend :

- Les audits / inspections de l'usine de fabrication du titulaire, et, le cas échéant, un montant cumulatif pour les audits / inspections de l'usine de fabrication des cuves sous-traitante, selon l'Article 4/1 - de la section C ;
- Les contrôles et essais réalisés durant l'audit / inspection, selon l'Article 4/1 - de la section C ;
- La gestion et l'exploitation des données de l'inspection et des contrôles *in-situ* au regard des exigences des Articles 4/2 - et 4/3 - de la section C (traçabilité des produits sur le lieu de pose, fréquence de vidange réelle, gestion des écarts et ratios de conformité) ;
- La constitution d'un échantillon de produits pour l'inspection et les contrôles *in-situ* selon les conditions d'éligibilité définies à l'Article 3/2 -de la section B.

Son montant est payable d'avance chaque année calendaire et reste acquis même en cas de suspension ou de retrait de droit d'usage. Il est calculé à dater de la notification à l'intéressé de l'admission de sa fabrication à la marque NF. Son montant pour l'année d'admission est calculé au prorata des mois suivant la décision d'admission.

Pour une usine située hors territoire métropolitain, un montant supplémentaire afférent au déplacement s'ajoute au montant des prestations d'admission définies ci-dessus.

Le montant indiqué dans le présent régime ne comprend pas le montant afférent aux prestations suivantes :

- Les éventuels essais réalisés au laboratoire de référence, selon l'Article 4/2/2 de la section C,
- La réalisation de l'examen *in-situ* (pérennité en service) et des mesures *in-situ* (performances épuratoires) pour les dispositifs de traitement, selon les Articles 4/3/1 et 4/3/2 de la section C.

Le CERIB tient à la disposition du demandeur/titulaire la grille tarifaire appliquée aux contrôles *in-situ* et éventuels essais réalisés par le laboratoire de référence.

Les étalonnages des matériels et machines d'essais qui ont dû être effectués au préalable par le titulaire ne sont pas des prestations afférentes à la certification NF. Ils ne sont pas inclus dans le montant des prestations de suivi / surveillance, d'extension ou modification.

## 1/3 - AUDITS / INSPECTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le montant correspond aux prestations entraînées par les audits / inspections supplémentaires sur le site de fabrication, destinés à la réalisation de contrôles supplémentaires ou essais de vérification qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants ou bien qui ont été demandés par le fabricant.

Pour une usine située hors territoire métropolitain, un montant supplémentaire afférent au déplacement s'ajoute au montant des prestations d'admission définies ci-dessus.

### 1/4 - ÉVALUATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le montant correspond aux prestations entraînées par les évaluations supplémentaires, destinées à s'assurer de la mise en œuvre des dispositions par le fabricant (traitement et/ou levée des écarts) engendrée par l'examen *in-situ* (pérennité en service), selon les Articles 3/3/1 et 4/3/1 de la Section C.

Le montant est établi pour une évaluation documentaire, éventuellement complétée d'une enquête auprès de l'utilisateur, de l'installateur ou d'autres parties prenantes.

Le montant est défini pour chaque dossier en fonction de la nature des investigations.

### 1/5 - PRESTATIONS DE GESTION

Le montant correspond aux prestations de gestion des dossiers de produits certifiés et des titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.

### 1/6 - DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Ce droit d'usage versé à AFNOR Certification contribue :

- à la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des usages abusifs (prestations de justice...)
- à la promotion générique de la marque NF
- au fonctionnement général de la marque NF (gestion des instances de gouvernance de la marque NF, système qualité...).

Le montant de redevance de droit d'usage de la marque NF indiqué est un forfait établi par AFNOR Certification et le CERIB. Il est réévalué annuellement sur la base de l'évolution de l'indice Syntec au 30 juillet de l'année en cours et en accord avec le CERIB.

### 1/7 - PRESTATIONS DE PROMOTION

Les actions de promotion de la certification NF Assainissement non collectif sont financées par une redevance dont le montant est défini chaque année.

## 2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

Les prestations définies ci-dessus sont facturées par le CERIB au demandeur / titulaire.

Le CERIB est habilité à recouvrer l'ensemble des prestations.

Les éventuelles prestations d'essais en laboratoire de référence sont directement facturées par le(s) laboratoire(s).

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le CERIB des responsabilités d'évaluation et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un (1) mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues par le titulaire, le CERIB peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis des certifications NF délivrées, pour l'ensemble des produits bénéficiant du droit d'usage de la marque NF.

Toute demande d'abandon volontaire du droit d'usage de la marque NF devra parvenir au CERIB au plus tard le 30 novembre de l'année en cours afin que le produit ne soit pas comptabilisé l'année suivante.

## 3 LE MONTANT DES PRESTATIONS

Les montants font l'objet d'une révision annuelle.

## RÉPARTITION DES PRESTATIONS

OBJET	MONTANT TOTAL (HT)	ORGANISME D'INSPECTION	ORGANISME MANDATE	Droit d'usage de la marque NF - (HT) <sup>1</sup>
		Dépenses engagées (HT)	Prestations de gestion (HT)	
	CERIB	CERIB	AFNOR Certification	
	€	€	€	€
A Prestations d'instruction de la demande initiale				
– Par usine de fabrication	[...]	[...]	[...]	[...]
– Audit / inspection supplémentaire	[...]	[...]	[...]	[...]
B Prestations de suivi / surveillance				
Par usine de fabrication				
– Fréquence d'audit / inspection normale	[...]	[...]	[...]	[...]
– Fréquence d'audit / inspection renforcée	[...]	[...]	[...]	[...]
– Audit / inspection supplémentaire	[...]	[...]	[...]	[...]
– Évaluations supplémentaires (traitement et levée des écarts)	[...]	[...]	[...]	[...]
C Prestations d'extension ou modification (dans le cas où un audit / inspection est nécessaire)				
– Par usine de fabrication	[...]	[...]	[...]	[...]
D Prestations de promotion				
– Par usine de fabrication			[...]	

Note 1 : Pour les usines admises au cours du 1<sup>er</sup> semestre, les prestations de surveillance pour le 2<sup>ème</sup> semestre relatives à la gestion sectorielle, à l'activité d'inspection et à AFNOR Certification seront calculées sur la base de 50 % des prestations annuelles.

Note 2 : Un abattement de – 5 % sur les prestations de l'organisme d'inspection est effectué pour les titulaires dont le système de management de la qualité de l'ensemble des productions entrant dans le champ de la présente application de la certification de produits NF est par ailleurs certifié ISO 9001 par un organisme accrédité ISO/CEI 17021.

<sup>1</sup> Le CERIB appelle l'ensemble des redevances et prestations AFNOR Certification et CERIB puis reverse à AFNOR Certification le montant du droit d'usage de la marque NF.

## Annexe 1

## Dossier de demande

Les différentes pièces à fournir sont précisées à l'Article 1/1 - de la Section C.

Le dossier de demande contient les documents ci-après.

Produit	Documents à joindre
<b>Tous</b>	Lettre ORIGINALE de demande et d'engagement, sur papier à en-tête de la société, datée et signée du demandeur / titulaire Lettre type 001 ou 002
	Fiche de renseignements généraux concernant le demandeur / titulaire et l'usine de fabrication Lettre type 003 ou 005
	Les contrats avec le(s) sous-traitant(s) Lettre type 004
	Manuel qualité du fabricant
	La procédure définissant l'identification et la traçabilité (format des codes utilisés...), et garantissant que ce process fait régulièrement l'objet de contrôles
<b>Cuves</b>	Plans faisant apparaître : les dimensions hors tout, les hauteurs de raccordement, les ouvertures, les épaisseurs de parois internes/externes et/ou dimensions intérieures de chaque compartiments
	Rapports d'essai de type du comportement structurel
	Rapports d'essai de type d'étanchéité à l'eau
	Rapports d'essai de type de durabilité
	Formulation du matériau
	Fiches techniques des matières premières
<b>Fosses septiques</b>	Notice de pose
	Fiches techniques avec dimensions hors tout et masses
	Déclaration de performances
	Rapports d'essai de type : efficacité hydraulique
	Liste des équipements et fournisseurs

Produit	Documents à joindre
<b>Dispositifs de traitement</b>	Guide destiné à l'utilisateur
	Déclaration de performances
	Rapport technique d'évaluation dans le cadre de la demande d'agrément
	Le cas échéant, autorisation du titulaire de l'agrément (si différent du demandeur) exemple en annexe 3
	Plan(s) faisant apparaître toutes les cotes contrôlées
	Rapports d'essai de type d'efficacité de traitement
	Liste des équipements et fournisseurs
	Fiche technique des matériaux (si applicable)
	Déclaration de la première année d'installation
	Recensement du nombre de produits sortis d'usine (ventes), pour l'année $n-1$
	Recensement du nombre de produits tracés jusqu'à leur lieu de pose (connaissance des coordonnées de l'utilisateur et/ou du lieu d'installation), pour les années $n-1$ jusqu'à $n-10$ (lorsque pertinent)
	Déclaration CE des équipements électriques (sauf si déjà évalué dans le cadre de l'agrément)
	Justifications de la charge accidentelle sur les couvercles (sauf si déjà évalué dans le cadre de l'agrément)

## Annexe 2

# Liste des points de contrôles à vérifier pour l'examen *in-situ* (pérennité en service)

Critère	Liste des points de contrôle		Pas d'écart	Écart	Non
	Filtres compacts ou plantés	Microstations à cultures libres ou fixés			
Description	Caractéristiques des équipements (visibles) conformes aux dispositifs agréés	Cycle de fonctionnement (aération...) conforme aux dispositifs agréés			
	Cycle d'alimentation conforme aux dispositifs agréés – Si applicable	Présence d'une alarme			
		Éloignement maximum du surpresseur conforme aux prescriptions de pose			
		Équipements électriques (surpresseur) dans un endroit accessible, dépourvu de poussières, suffisamment ventilé, sec et non inondable			
		Couvercle sécurisé (masse suffisante ou accessoire de verrouillage) <sup>1</sup>			
		Marquage pérenne et accessible			
Mise en œuvre et implantation	Absence de contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées <sup>2</sup>				
	Absence de ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins <sup>2</sup>				
	Absence d'écoulement libre, ni résurgence, ni stagnation des effluents en surface <sup>2</sup>				
	Absence de prolifération d'insectes aux abords de l'installation <sup>2</sup>				
	Absence de nuisance olfactive (constatée et pas de plainte connue) <sup>2</sup>				
	Absence visible d'écrasement des canalisations				
	Absence d'affaissement ou tassement différentiel de la cuve				
	Absence de soulèvement de la cuve liée à la poussée d'Archimède				
	Absence de développement racinaire de la végétation sur les éléments de l'ouvrage (cuve, canalisation, boîte)				
	Absence de zone circulée à proximité du bord de la cuve (selon prescription du guide d'utilisation, sauf si dalle de répartition en béton)				
	Présence visible d'une ventilation primaire (entrée d'air)				
	Présence d'une conduite d'extraction des gaz, munie d'un extracteur disposé à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation				
	Présence d'une boîte en amont de l'installation				
Existence d'un procès-verbal de réception de travaux					

Annexe 2 - Liste des points de contrôles à vérifier pour l'examen in-situ (pérennité en service)

Critère	Liste des points de contrôle		Pas d' écart	Écart	Non
	Filtres compacts ou plantés	Microstations à cultures libres ou fixés			
Fonctionnement	Écoulement libre des effluents à travers le média (pas de stagnation en surface)	Niveau d'eau au fil d'eau Absence d'altération visible des équipements provoquée par une montée en charge dans le dispositif			
	Fonctionnement des équipements mécaniques en (auget, ...)	Fonctionnement des équipements électriques (surpresseur, pompe, moteur, boîtier de commande, électrovanne, sonde...)			
	Répartition homogène des effluents sur le média (ex : plateau / rampes horizontales)	Présence d'aération / brassage / rotation des disques, en phase de fonctionnement Microbullage homogène, sans grosse bulle			
	Absence de tassement / perte de média excessive	Bon emboîtement / pas de pliure / pincement des flexibles d'air			
	Séparation des eaux entre plusieurs filtres – Si applicable	Recirculation des boues et transfert d'effluents – Si applicable			
	Fonctionnement de la pompe de relevage interne – Si applicable				
	Fonctionnement de la pompe de relevage externe – Si applicable				
	Bon fonctionnement du clapet anti-retour de la pompe - Si applicable				
Entretien et durabilité	Couvercles visibles et dégagés				
	Ouverture et fermeture possible (avec ou sans outil spécifique)				
	Prise d'air dégagée – Si applicable				
	Absence de corrosion marquée des couvercles/boîtes (ventilation des ouvrages suffisante)				
	Absence de corrosion marquée des pièces métalliques				
	Absence visible de montée en charge hydraulique				
	Absence de dépôts dans les boîtes et postes				
	État du préfiltre satisfaisant et pas de colmatage	Absence visible de départ de boues ou de traces de départ de boues			
	Bon écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs (si possible et accepté, demander à tirer la chasse d'eau)				
	Quantité de boues stockées inférieure à la quantité maximum réglementaire				
	Absence d'accumulation excessive de graisses et de flottants				
	Tous les équipements bien mis en place (pas de déboîtement ou déplacement de canalisation, ...)				
	Visibilité et fonctionnement de l'alarme lorsqu'activée – Uniquement si possibilité d'activation				
Pas d'alarme déclenchée					
1. Écart présentant un risque pour les personnes					
2. Écart présentant un risque sanitaire.					

## Annexe 3

# Exemple d'autorisation du titulaire de l'agrément

(Sur courrier signé à en-tête)

Je soussigné, M. *représentant de la société, titre*, de la société *titulaire de l'agrément*, autorise la société *demandeur de la marque NF* à utiliser les documents relatifs à notre marquage CE et notre agrément à des fins d'évaluation selon l'Article 3 de la section C des règles de certification NF Assainissement Non Collectif gérées par le CERIB.

Cette autorisation vaut pour toutes les modifications ultérieures.

Date

Signature *représentant de la société titulaire de l'agrément*

*Références documentaires*





/ Cerib  
1 rue des Longs Réages  
CS 10010  
28233 Épernon cedex

/ 02 37 18 48 00  
qualite@cerib.com

---